

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-197

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDT 86 / Eau et Biodiversité**

86-2021-11-19-00001 - Arrêté interdépartemental 2021-DDT-634 du 19/11/21 déclarant d'intérêt général et donnant accord sur la déclaration au titre du code de l'environnement le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant du Négron. (12 pages) Page 4

## **DISP BORDEAUX /**

86-2021-11-08-00007 - DISP BORDEAUX CP POITIERS VIVONNE 08 11 2021 (23 pages) Page 17

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2021-11-18-00001 - Arrêté n°2021 DCL/BICL-020 en date du 18 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Poitou (12 pages) Page 41

86-2021-11-10-00004 - Arrêté relatif à la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) suite au renouvellement général des conseils départementaux et régionaux (4 pages) Page 54

## **PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC**

86-2021-11-17-00001 - Arrêté n°2021-SIDPC-150 portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montmorillon (2 pages) Page 59

86-2021-11-17-00002 - Arrêté n°2021-SIDPC-151 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Montmorillon (2 pages) Page 62

86-2021-11-17-00003 - Arrêté n°2021-SIDPC-153 portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut (2 pages) Page 65

86-2021-11-17-00004 - Arrêté n°2021-SIDPC-154 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut (2 pages) Page 68

86-2021-11-17-00006 - Arrêté n°2021-SIDPC-156 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Poitiers (2 pages) Page 71

86-2021-11-17-00007 - Arrêté n°2021-SIDPC-157 portant constitution de la commission intercommunale de sécurité du Grand Poitiers (4 pages) Page 74

86-2021-11-17-00008 - Arrêté n°2021-SIDPC-158 portant constitution d'une commission de sécurité communale de Châtelleraut (2 pages) Page 79

86-2021-11-17-00009 - Arrêté n°2021-SIDPC-159 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées (16 pages) Page 82



DDT 86

86-2021-11-19-00001

Arrêté interdépartemental 2021-DDT-634 du 19/11/21 déclarant d'intérêt général et donnant accord sur la déclaration au titre du code de l'environnement le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant du Négron.



**Arrêté interdépartemental n°2021/DDT/634 en date du 19 NOV. 2021**

déclarant d'intérêt général et donnant accord sur la déclaration au titre du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant du Négron

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Le préfet d'Indre et Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et L.215-18 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 du président de la République portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète d'Indre et Loire ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (LOIRE-BRETAGNE) approuvé à la date du 18 novembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur départemental des territoires d'Indre et Loire ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement, présenté par le Syndicat des bassins du Négron, du Saint-Mexme, de la Vienne aval et de ses affluents (SBNM) représenté par son Président, adressé le 9 juin 2021 à la DDT d'Indre et Loire ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement, présenté par le Syndicat des bassins du Négron, du Saint-Mexme, de la Vienne aval et de ses affluents (SBNM) représenté par son Président, déclaré complet le 5 juillet 2021 à la DDT de la Vienne, enregistré sous le n°86-2021-00145 et portant sur le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant du Négron ;

**Vu** la demande de contribution adressée en date du 7 juillet 2021 au SD-OFB86 ;

**Vu** le courrier de la DDT de la Vienne en date du 16 septembre 2021 adressant au SBNM, en phase contradictoire, un projet d'arrêté autorisant la réalisation du programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant du Négron ;

**Vu** le courriel du SBNM en date du 30 septembre 2021 apportant des observations sur le projet d'arrêté en phase contradictoire ;

**Considérant** que l'article L.211-7 du code de l'environnement permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et visant l'aménagement et la gestion de l'eau ;

**Considérant** que les travaux programmés par le SBNM présentent un intérêt général puisqu'ils visent à préserver et à améliorer l'état du milieu aquatique, dans le respect des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau ;

**Considérant** que les travaux de restauration morphologique, de restauration de la continuité écologique et d'annexes hydrauliques présentés dans le programme pluriannuel d'actions relèvent d'opérations soumises à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que les impacts sur les espèces protégées sont limités aux phases de travaux, et que les mesures spécifiques prescrites dans le présent arrêté, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre conduisent à vérifier l'absence d'impact résiduel au titre des espèces protégées ;

**Considérant** que les observations émises par le bénéficiaire sur le projet d'arrêté lors de la phase contradictoire qui ne modifiaient pas de façon substantielle les prescriptions proposées initialement par l'administration, et ne remettaient pas ainsi en cause l'équilibre général du projet d'arrêté ont été prises en considération.

## ARRÊTE

# TITRE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'ACCORD SUR DÉCLARATION

### Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire suivant :

Le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme -  
Vienne aval et affluents (SBNM), représenté par son Président,  
domicilié au 1 rue du Stade, 37 500 CINAIS

dénommé ci-après « le bénéficiaire » est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général et de l'accord sur déclaration définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 2 : Caractéristiques de la déclaration d'intérêt général et de l'accord sur déclaration

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » définis dans le programme pluriannuel d'actions sur les bassins versants du Négron concernés par le présent accord sur déclaration au titre des dispositions applicables aux opérations **soumises à déclaration** au sens des articles R.214-32 à R.214-40 du code de l'environnement **et déclarés d'intérêt général** au sens de l'article L.211-7 de ce même code sont :

- la restauration morphologique des cours d'eau ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages hydrauliques ;
- la restauration d'annexes hydrauliques ;
- l'aménagement d'abreuvoirs, de passages à gué, de passerelles avec appui en lit majeur ou lit mineur ;
- la restauration des berges avec des techniques principalement en génie végétal ;
- la remise en fond de talweg ou réméandrage.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par les opérations soumises à déclaration sont :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêté de prescriptions générales |
|----------|--|-------------|-----------------------------------|
| 3.3.5.0  | Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).<br>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.<br>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature. | Déclaration | Aucun                             |

Les « activités » définies dans le programme pluriannuel d'actions sur les bassins-versants du Négron **non soumises aux régimes de la déclaration** au titre des articles L.241-1 et suivants du code de l'environnement, **déclarés d'intérêt général** sont :

- la restauration et l'entretien de la ripisylve ;
- l'entretien des annexes hydrauliques ;
- la plantation de ripisylve et de haies ;
- la gestion des espèces invasives ;
- l'installation de clôtures, d'abreuvoirs sans appui en lit mineur.

### **Article 3 : Localisation des travaux**

Sur le plan hydraulique, les actions du programme pluriannuel seront réalisées sur les bassins-versants du Négron, du Saint-Mexme, de la Vienne aval et de ses affluents. **Dans le département de la Vienne, elles concernent uniquement le bassin versant du Négron.**

Les actions liées au programme pluriannuel se situent :

- dans le département de la Vienne, sur les communes de la communauté de communes du Loudunais suivantes : Basses, Beuxes, Bournand, Chalais, La Roche-Rigault, Loudun, Messemé, Roiffé, Saix, Sammarçolles et Vézières.
- dans le département d'Indre-et-Loire, sur la commune de Marçay.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 4 : Conformité au dossier de déclaration d'intérêt général associée à une procédure de déclaration au titre du code de l'environnement et modification**

#### *a) Conformité au dossier*

Les activités, installations, ouvrages, travaux déclarés d'intérêt général non soumises aux régimes de la déclaration au titre des articles L.241-1 et suivants du code de l'environnement ou accordés au titre des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier et des compléments qui y ont été joints par le bénéficiaire, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

#### *b) Modification substantielle ou notable des travaux autorisés*

Dès lors que le bénéficiaire prévoit de modifier, d'une façon substantielle ou notable, les « activités, installations, ouvrages, travaux » autorisés par la présente autorisation :

- conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement toute modification notable doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration ou autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. À ce titre, le bénéficiaire adressera, au Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, un « porter à connaissance » sur les modifications envisagées établi sur la base d'informations demandées dans le chapitre I de l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
- conformément à l'article R.214-96 du code de l'environnement, toute modification substantielle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général portant sur une nouvelle opération dans les conditions prévues à l'article R.214-91 de ce même code.

## **Article 5 : Durée de la déclaration d'intérêt général et de l'accord sur déclaration au titre du code de l'environnement**

### **a) Conditions initiales**

L'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de la déclaration d'intérêt général doit être adaptée à la prise en charge de l'entretien groupé par le bénéficiaire. Les travaux déclarés d'intérêt général sont autorisés pour une période de 6 ans. Dès lors, l'accord sur déclaration cesse de produire effet, si les installations n'ont pas été mises en service, si les ouvrages n'ont pas été construits, si les travaux n'ont pas été exécutés, si les activités n'ont pas été exercées dans un délai de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Toutefois le bénéficiaire peut demander prolongation de la présente autorisation.

### **b) Prorogation du délai d'autorisation**

Six mois au moins avant la date d'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adressera, au Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, un dossier portant demande de prorogation du délai d'autorisation.

Le dossier de demande de prorogation du délai d'autorisation doit comprendre le bilan des actions réalisées ainsi que la liste des activités, installations, ouvrages, travaux qui ne seront pas entrepris dans le délai fixé par le présent arrêté et les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas être effectués.

## **Article 6 : Début et fin des travaux – mise en service**

Le bénéficiaire informe le Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, du démarrage des interventions relatives à la restauration morphologique des cours d'eau (fiche action n°1\_a et 1\_b) et à la restauration de la continuité écologique (fiche action n°2\_a et 2\_b) **dans un délai d'au moins 15 jours précédant ces opérations.**

## **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

En cas de pollution, le bénéficiaire est de plus tenu de prévenir l'Agence Régionale de Santé et le syndicat d'Eaux compétent territorialement dans les plus brefs délais. Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire devra immédiatement interrompre ces activités ou travaux et sera tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement.

## **Article 8 : Remise en état des lieux**

Les sites des travaux feront l'objet d'une **remise en état au plus tard le 15 octobre suivant la fin des travaux**. Si la repousse spontanée de la flore locale n'est pas possible, les laissés à nu seront végétalisés (engazonnement ou plantation d'essences locales) .

Si à l'échéance de la présente autorisation, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation et si le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

## **Article 9 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux**

### ***a) Accès au chantier***

Si des travaux se font le long d'une voie publique, une clôture empêchant l'accès au chantier par le public sera installée. Son entretien sera à la charge du bénéficiaire.

### ***b) Signalétique pour les usagers de l'eau***

Le bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers des cours d'eau (pratique nautique, pêche, etc). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

### ***c) Pollution aux hydrocarbures***

En cas de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant sera mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée sera mis en place. Le barrage flottant devra être tenu disponible sur la base de chantier. Des kits anti-pollution seront disponibles et accessibles à tout moment sur le chantier.

## **Article 10 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Dans les conditions fixées par le code de l'environnement, les agents en charge des missions de contrôle au titre dudit code ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés des missions de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux installations, ouvrages ou activités.

## **Article 11 : Droit de pêche**

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux étant financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche des propriétaires riverains de ces cours d'eau est exercé, hors les cours attenants aux habitations et aux jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée sur la section de cours d'eau aménagée ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne.

Pendant cette période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

## **Article 12 : Information des riverains et accès aux propriétés privées**

### ***a) Information des riverains***

Les propriétaires riverains devront être informés avant le début des travaux prévus sur leur propriété.

Dans le cas spécifique d'aménagement hydraulique d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau, une convention devra être signée entre le ou les propriétaire(s) de l'ouvrage et le bénéficiaire afin d'une part de formaliser leur accord sur le projet d'aménagement et d'autre part de fixer les modalités de gestion post-aménagement, si nécessaire.

### ***b) Accès aux propriétés privées***

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, les propriétaires des terrains privés sont tenus de laisser passer sur leurs terrains dans la limite d'une largeur de six mètres, les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des « activités, installations, ouvrages, travaux », déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

En cas de refus d'accès du propriétaire, conformément à l'article L.215-16 du code de l'environnement, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est

faite par l'article L.215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L.435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Enfin, les chemins, les clôtures et les terrains endommagés lors des travaux devront être remis en état.

#### **Article 13 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **TITRE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

#### **Article 15 : Mesures de préservation de la qualité des eaux et du milieu naturel**

L'ensemble des actions autorisées par la présente autorisation est soumis au respect des mesures de prévention suivantes :

##### *a) Préservation de la qualité de l'eau*

Afin de réduire les risques de pollution du milieu naturel, les « **activités, installations, ouvrages, travaux** » suivants sont interdits dans le lit majeur des cours d'eau :

- **le nettoyage des outils, engins de chantier et véhicules ;**
- **le stockage d'hydrocarbures ;**
- **le rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou toute autre substance impropre ou polluante ;**
- **l'entretien, la réparation et le ravitaillement des outils, engins de chantier et véhicules.**

En cas d'immobilisation inopinée d'engins de chantier ou véhicules aux abords d'un cours d'eau, des zones de manutention étanches devront être installées.

**Le ravitaillement en extérieur des outils de chantier sera réalisé uniquement sur des emplacements imperméables éloignés du cours d'eau.**

Concernant le stockage des engins de chantier et les véhicules, en période d'inactivité prolongée, ces derniers seront repliés en dehors d'une zone inondable. De plus, toute zone d'installation de chantier doit également être en dehors d'une zone inondable.

En cas d'écoulement de produits polluants sur le sol, des mesures visant à **bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés** seront immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Enfin, tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

### ***b) Préservation du milieu naturel***

L'exécution de tous travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels. À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- les interventions sur les berges et lit mineur des cours d'eau se feront de préférence en période d'étiage. Tous travaux sur une autre période devra faire l'objet d'une demande de dérogation validée par la DDT de la Vienne ;
- la rupture d'écoulement non naturelle des cours d'eau est interdite pendant la réalisation de travaux dans le lit mineur du cours d'eau, la continuité hydraulique des travaux devra être assurée soit par gravitation naturelle, gravitation forcée (mise en place d'un batardeau avec passage du débit d'eau dans une canalisation) soit par pompage avec décantation et filtration de l'eau (mise en place d'un batardeau, pompage de l'eau en amont, transition des eaux pompées dans un dispositif de décantation et filtration avant rejet vers l'aval) ;
- les zones de cours d'eau asséchées par nécessité pour la réalisation de travaux devront faire l'objet d'une ou plusieurs pêches de sauvegarde ;
- les interventions dans le lit mineur des cours d'eau classés en première catégorie piscicole est proscrite pendant la période de reproduction des salmonidés (1<sup>er</sup> novembre – 31 mars) exception faite pour le retrait des embâcles en cas d'atteinte à la sécurité publique ;
- la présence d'engins de chantier dans le lit mineur du cours d'eau est interdite, les engins de chantier devront travailler de la rive ou sur des embarcations.

### **Article 16 : Mesures de prévention des espèces protégées**

Afin de garantir la non-destruction ou le non-dérangement d'individus ou d'habitats d'espèces protégées, chaque année, le bénéficiaire se chargera de répertorier sur les sites de travaux :

- les frayères présentes sur les tronçons de cours d'eau ;
- les gîtes à chiroptères : s'assurer qu'aucun gîte n'est présent sous les ouvrages à démanteler (ponts notamment) ou les arbres à couper ;
- les espèces aquatiques protégées (végétaux, poissons, crustacés, mollusques, amphibiens, mammifères) ;
- les nids présents aux alentours ou dans les arbres à couper.

Pour réaliser ces prospections, le bénéficiaire sera libre de mobiliser les compétences dont il dispose en interne ou bien de prendre l'attache des services experts (OFB, CBNSA, etc) ou d'un spécialiste (bureau d'études, associations). Les résultats de ces prospections feront l'objet d'un procès-verbal verbal qui :

- conclura sur l'absence ou non d'impact résiduel sur les espèces protégées et leurs habitats ;
- présentera les mesures d'évitement et de réduction d'impact ;
- définira l'accès à la bancarisation des données collectées auprès des structures compétentes.

Le procès verbal à la charge du bénéficiaire sera transmis au service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne.

### **Article 17 : Modalités d'intervention sur la ripisylve et les embâcles**

#### ***a) Gestion spécifique des embâcles***

Pour garantir l'absence de risque en matière de sécurité publique, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- les travaux pourront être effectués tout au long de l'année dès lors qu'il s'agit d'une question de sécurité publique (y compris pour sécuriser les parcours de navigation).
- les embâcles conservés devront être parfaitement ancrés. Lorsque plusieurs branches dépassent de l'eau, une branche au moins sera conservée ou coupée à minima 30 cm

au-dessus de la ligne d'eau avant débordement pour des raisons de sécurité des usagers ;

- les travaux seront effectués de l'amont vers l'aval, les débris végétaux seront évacués du lit de la rivière pour éviter d'être emportés par les crues ;
- les embâcles importants pourront être évacués du lit mineur au moyen d'un treuil ou d'un godet pour les bois trop lourds.

#### b) Entretien et restauration de la ripisylvie

Lors de l'entretien et la restauration de la ripisylvie, le bénéficiaire s'attachera à garantir le maintien des habitats et limiter les risques de destruction ou de dérangement de la faune ou de la flore.

Ainsi les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- les interventions se feront manuellement à l'aide d'outils portatifs (tronçonneuse, débroussailleuse, élagueuse). L'utilisation de tracteurs avec treuils forestiers est autorisée pour diriger les coupes et évacuer les arbres et les embâcles ;
- les abattages de haies ou d'arbres, le débroussaillage et/ou l'élagage seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des reptiles et en dehors de la période d'hibernation des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens :
  - entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre le long des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole,
  - entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 janvier le long des cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole,
- les arbres gênants pourront être abattus mais ne devront pas être dessouchés ;
- les rémanents issus des opérations d'entretien seront, si le propriétaire ne souhaite pas les récupérer, évacués de manière privilégiée par une entreprise préférentiellement vers des plates-formes de compostage habilitées à les recevoir. Si les conditions de chantier ne le permettent pas, les rémanents pourront être laissés à proximité mais hors zone inondable avec l'accord du propriétaire, ou pourront être broyés ou en dernier recours être brûlés sur place conformément à l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne en vigueur (arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-014).

Concernant la restauration de la ripisylvie, en raison de la maladie du Frêne, causée par un champignon (*Chalara fraxinea*) présent dans le département, l'implantation de cette essence sera à proscrire. L'implantation de l'Aulne glutineux et de l'Orme lisse, également sensibles à certains pathogènes, sera effectuée avec précautions. Les plants d'Ormes seront des clones résistant à la graphiose. Les plants d'Aulnes glutineux seront préférentiellement implantés en partie sommitale des berges et si possible décalés d'un mètre minimum par rapport au cours d'eau. Par ailleurs, l'utilisation de plants d'origine locale est demandée.

#### c) Lutte contre des espèces végétales exotiques envahissantes

L'arrachage, mécanique ou manuel, est la seule intervention possible. Aucun traitement chimique ne devra être effectué. Les végétaux arrachés devront être détruits par incinération ou être exportés vers des centres de compostage, en veillant à ce qu'aucune plantule ne soit disséminée pendant le transport, à ce qu'aucun transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes ne soit opéré.

L'intervention en milieu aquatique sera exécutée au moyen d'un filet flottant à mailles fines (inférieures à 1 cm) qui sera posé à l'aval de la zone d'arrachage pour récupérer les boutures. L'arrachage se fera dans les règles de l'art (de l'amont vers l'aval, désinfection du matériel entre les sites d'intervention...).

La destruction de la renouée du Japon sera réalisée par des fauches rapprochées qui s'espaceront dans le temps, au fur et à mesure de leur perte de vigueur. Pour éviter toute dissémination, les parties coupées seront emmenées en déchetterie, séchées ou brûlées en dehors de toutes zones présentant un intérêt écologique et/ou à risque de propagation des incendies. Toute fraction de rhizome et de tige sera éliminée.

Les plantules feront l'objet soit d'un arrachage manuel, pied par pied, afin d'emporter le rhizome peu développé, soit d'une intervention au godet cribleur.  
Enfin le stockage des résidus se fera sur des aires spécialement de stockage prévues pour limiter le risque de repousse.

### **Article 18 : Modalités d'instruction concernant l'amélioration de la continuité écologique**

Dès la formalisation des travaux projetés, et au plus tard **3 mois avant leurs engagements**, des « porter à connaissance » sur les fiches « action » 2\_a et 2\_b seront transmis à la DDT de la Vienne. Le niveau de détail sera adapté à l'importance des ouvrages traités pour permettre d'en apprécier les impacts sur le milieu et la ligne d'eau amont et aval. Les études d'avant-projet devront notamment présenter :

- la justification de l'intérêt du projet ;
- la synthèse de la concertation mise en œuvre avec le propriétaire de l'ouvrage et son accord ;
- les différents scénarios d'aménagement proposés et la justification du choix retenu ;
- le fonctionnement hydraulique du site avant et après travaux permettant d'appréhender les impacts potentiels sur la ligne d'eau et sur les crues.

Le porter à connaissance permettra de définir si le projet doit faire l'objet d'autorisation complémentaire, d'où l'importance de respecter les délais de dépôt.

Avant la mise en œuvre des travaux, le porter à connaissance devra être validé par la DDT de la Vienne.

#### Les sites suivants sont concernés par cette mesure :

- site n°3 : lieu-dit Palluau à Loudun
- site n°4 : Moulin de Bariteau à Beuxes (86) et Marçay (37)
- site n°5 : Moulin de Clergeau à Beuxes (86) et Marçay (37)
- site n°7 : Moulin Guillot à Sammarçolles et Basses
- site n°9 : Moulin Guignet à Beuxes
- site n°10 : Moulin Rocheteau à Sammarçolles
- site n°12 : lieu-dit au petit Ponçay à Sammarçolles et Basses

### **Article 19 : Modalités d'exécution concernant la restauration morphologique**

Le bénéficiaire devra prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau et le déplacement de matière en suspension. Ainsi lors de leur mise en œuvre, les matériaux amenés devront être déposés et non jetés dans le lit du cours d'eau. De plus, des dispositifs de type filtre à paille ou brande ou gravier devront être positionnés en aval des travaux afin de piéger les sédiments et les matières en suspension pour ne pas provoquer le colmatage du cours d'eau.

La période d'exécution des travaux sera évaluée au cas par cas, en fonction :

- de la portance des sols pour les engins de travaux, l'objectif étant de ne pas déstabiliser les berges, ni dégrader les zones humides ;
- du dérangement de la faune de bordure et des espèces protégées spécifiques aux milieux aquatiques. Les travaux de coupe de la ripisylve seront alors anticipés de plusieurs mois et devront être réalisés en période hivernale conformément à l'article "16-e" de la présente autorisation.

Enfin, une ou plusieurs pêches de sauvegarde préalable aux travaux seront réalisées si nécessaire afin de préserver les espèces vertébrées aquatiques pouvant être potentiellement piégées. Les poissons capturés seront déplacés et remis dans le cours d'eau en amont de la zone de travaux, hormis les espèces indésirables qui seront détruites sur place.

Les sites suivants sont concernés par cette mesure :

- site n°6 : Moulin des Mées à Beuxes (86) et Marçay (37)
- site n°26 : Restauration de la morphologie du Quincampoix à Vézières

#### **Article 20 : Modalités d'exécution concernant le reméandrage de cours d'eau**

Dès la formalisation des travaux projetés, et au plus tard **2 mois avant leurs engagements**, des « porter à connaissance » sur les fiches « action » 1\_a seront transmis à la DDT de la Vienne.

Le niveau de détail sera adapté à l'importance du tronçon aménagé pour permettre d'en apprécier les impacts sur le milieu et la ligne d'eau amont et aval. Les études d'avant-projet devront notamment présenter :

- la justification de l'intérêt du projet ;
- la synthèse de la concertation mise en œuvre avec le propriétaire de l'ouvrage et son accord ;
- les relevés topographiques et les mesures de débits réalisés ;
- les caractéristiques de dimensionnement du projet ;
- les plans généraux des aménagements projetés ;
- le fonctionnement hydraulique du site avant et après travaux permettant d'appréhender les impacts potentiels sur la ligne d'eau et sur les crues.

Avant la mise en œuvre des travaux, le porter à connaissance devra être validé par la DDT de la Vienne.

Les sites suivants sont concernés par cette mesure :

- site n°13 : Moulin du Chêne à Basses
- site n°16 : lieu-dit Préau à Loudun

Conformément à l'article L.215-13 du code de l'environnement, la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux (DUP). Dès lors, les travaux de remise en fond de vallée des lits des cours d'eau, déclarés d'intérêt général par la présente déclaration, devront faire l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour autorisation de réalisation.

#### **Article 21 : Suivi du programme pluriannuel d'actions**

À chaque début d'année "n", le bénéficiaire devra présenter, les actions prévues dans l'année. Cette programmation annuelle sera transmise à la DDT de la Vienne sous forme d'une note simple et devra être validée avant tout démarrage des travaux. Ce document contiendra les fiches "action" des « activités, installations, ouvrages, travaux » dont la réalisation est prévue durant l'année "n", chaque fiche « action » comprendra :

- les type et caractéristique de l'« activité, installation, ouvrage, travaux » ;
- le ou les cours d'eau concerné(s) ;
- la localisation (commune(s), lieu-dit, références cadastrales) ;
- les types et tailles de matériaux utilisés ;
- la période d'exécution des travaux ;
- les procès-verbaux concluant sur les espèces protégées.

Chaque note pourra aussi être transmise à l'occasion des comités techniques ou des comités de pilotage organisés chaque année dans le cadre du suivi du programme d'action.

## TITRE 4 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

### Article 22 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Vienne. Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes mentionnées dans l'article 3 du présent arrêté pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette formalité sera attestée par un certificat d'affichage à la charge du maire qui sera adressé au service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, 20 rue de la Providence BP 80 523 - 86 020 Poitiers Cedex ;

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet du service de l'État de la VIENNE pendant une durée d'au moins six mois.

### Article 23 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

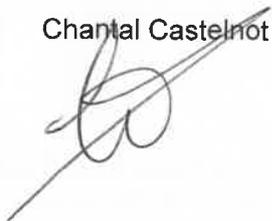
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie ;
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

### Article 24 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de l'Indre et Loire, Les sous-préfets de Châtelleraut et de Chinon, le maire de chaque commune mentionnée dans l'article 3 de la présente autorisation, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et de l'Indre et Loire, les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne et de l'Indre et Loire, Le général commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne et Le colonel commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,

Chantal Castelnot



A Tours,

Marie Lajus



DISP BORDEAUX

86-2021-11-08-00007

DISP BORDEAUX CP POITIERS VIVONNE 08 11  
2021

Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

La Directrice Interrégionale

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine PICQUET Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 06 août 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire Adjoint portant délégation de signature à Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses et recettes de **personnel imputées au Titre II du programme 107 :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien Secrétaire Général
- VEAUX Jean-Christophe, responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- LESCOP Mathieu, Adjoint au Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- PEDRON Nathalie, Attaché d'administration de l'État, Chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- LE BIHAN Christophe, Attaché d'administration de l'État, Chef de l'unité carrière et paye des agents du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des dépenses et des recettes de l'État imputées aux **Titre III, V et VI du programme 107:**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande (annexe 1)

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur **le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires (annexe 1)

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au

pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, les attestations de service fait relatives aux commandes imputées sur le programme 107 et sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à constater le service fait (annexe 4)

**Article 6 :** Dans le cadre du fonctionnement du BOP de la Direction interrégionale, délégation est donnée, pour valider les demandes d'achat et la constatation du service fait aux agents habilités (annexe 3).

**Article 7 :** Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de Directrice Interrégionale, les ordres de mission et les états de frais des agents aux agents habilités (annexe 1).

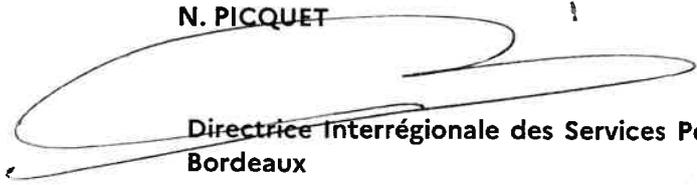
**Article 8 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait (annexe 2)

**Article 9:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 septembre 2021

**N. PICQUET**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Bordeaux**

## Annexe 1 BC

DISP BORDEAUX

ANNEXE 1

## ETABLISSEMENTS et SPIP

| ETABLISSEMENTS       | Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2, Art 3, Art 7 de la décision du 07 septembre 2021) |            |   |
|----------------------|---|------------|---|
|                      | NOM   | Prénom     | Grade   |
| <b>DISP BORDEAUX</b> | BOIS  | Charlène   | Adjointe Cheffe de département  |
|                      | DAGAIN  | Caroline   | DSP-Cheffe de département   |
|                      | MAILLOS   | Damien     | Officier- Adjoint cheffe de département   |
|                      | HAMM  | Magali     | DFSP/PP- Cheffe DPIP/PP   |
|                      | KAABECHE  | Omar       | DPIP- adjoint à la Cheffe du DPIP/PP  |
|                      |   |            |   |
|                      |   |            |   |
| <b>MA AGEN</b>       | ADAMI   | Cendrine   | Chef de Service Pénitentiaire- Adjointe au chef d' établissement  |
|                      | GUILLOT   | Anne-Lise  | Secrétaire administrative-Responsable services économiques et RH  |
|                      | HUC   | Natacha    | Adjointe Administrative- Econome  |
|                      | JEZEQUEL  | Amaury     | Lieutenant Pénitentiaire – Chef d' établissement  |
|                      |   |            |   |
| <b>MA ANGOULEME</b>  | PATRONE   | Christian  | Commandant - Chef d'Etablissement   |
|                      | DELIS   | Julien     | Commandant - adjoint au chef d'établissement  |
|                      | LEGERON-CLAIS   | Nathalie   | Secrétaire Administrative-Responsable services financiers   |
|                      | DUDOGNON  | Joris      | Adjoint Administratif – Section budgétaire  |
|                      |   |            |   |
| <b>MA BAYONNE</b>    | POTIER  | Emmanuel   | CSP – Cheffe d'établissement  |
|                      | ETCHEVERRY  | Yolaine    | Capitaine – Cheffe de détention   |
|                      | LAJUS   | Amandine   | Adjointe administrative- Econome  |
|                      | MERITET   | Laure      | CSP - Adjointe au cheffe d' établissement   |
|                      |   |            |   |
| <b>CDR BEDENAC</b>   | TARDIEU   | ERIC       | Commandant – Chef d'établissement   |
|                      | DAMY  | Murielle   | Capitaine – adjointe au chef d'établissement  |
|                      | PETRUS  | Serge      | Lieutenant - Chef de détention  |
|                      | BONNAUD   | Nathalie   | SA3G – Responsable des services financiers (sauf commandes cantines : pb séparation ordonnanceur / comptable) |
|                      | LEVEQUE   | Sylviane   | Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat  |
|                      |   |            |   |
|                      |   |            |   |
| <b>CP GRADIGNAN</b>  | BRUNEAU   | Dominique  | Directeur – Chef d'Etablissement à compter du 15/09/2021  |
|                      | JAMMES  | Aurélie    | Directrice – adjointe au chef d'établissement   |
|                      | DEZARNAUD   | Sylvie     | Attaché Adm° de l'Etat -chef des services administratifs et financiers  |
|                      | FACCHINETTI   | Sophie     | Secrétaire administratif -responsable services économiques  |
|                      |   |            |   |
| <b>MA GUERET</b>     | BONFILS   | David      | Directeur – Chef d'Etablissement  |
|                      | LEMOINE   | Peggy      | Capitaine - adjoint au chef d' établissement  |
|                      | MARAIS  | Christelle | Adjoint administratif Responsable des Ressources Humaines   |
|                      |   |            |   |
| <b>MA LIMOGES</b>    | BENADIN   | Sandrine   | Adjointe administrative- Suppléante Services Economiques  |
|                      | ED DARDI  | Mohammed   | Commandant – Chef d'établissement   |
|                      | THEILLAUD   | Véronique  | Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques  |
|                      |   |            |   |

## Annexe 1 BC

|                            |             |             |   |
|----------------------------|-------------|-------------|---|
| <b>CP MONT DE MARSAN</b>   | DROUET      | Christel    | Directrice - Chef d'Etablissement   |
|                            | ANIDO-FABAS | Emmanuelle  | Adjointe à la chef d'établissement  |
|                            | CALYDON     | Gisèle      | Directrice adjointe   |
|                            | LECERF      | Anne        | Secrétaire Administrative- responsable des services économiques             |
|                            | VIN         | Lorraine    | Directrice des Services Pénitentiaires                                      |
|                            |             |             |   |
| <b>MA NIORT</b>            | BERNARDET   | Véronique   | Adjointe Administrative – Economat Titulaire                                |
|                            | BRUNETEAU   | Stéphanie   | Adjointe Administrative   |
|                            | NJO         | Timoty      | Capitaine - Adjoint au chef d'établissement                                 |
|                            | TEXIER      | Aurélia     | AA contractuelle- économiste suppléante                                     |
|                            | MARTIN      | Mickael     | CSP- Chef d'Etablissement   |
|                            | LEDOUX      | Françoise   | Capitaine - Adjointe au chef de détention                                   |
|                            |             |             |   |
| <b>MA PAU</b>              | GERAULT     | Audrey      | Adjoint administratif – Gestion des cantines – Economat                     |
|                            | GLADYSZ     | Philippe    | Commandant - adjoint au Chef d'établissement                                |
|                            | HENAFF      | Olivier     | Commandant - Chef d'établissement   |
|                            | PIERRE      | Frédéric    | Secrétaire administratif -responsable services économiques                  |
|                            |             |             |   |
| <b>MA PERIGUEUX</b>        | BURG        | Claude      | Adjoint technique maintenance- remplaçant cuisine                           |
|                            | CHARRIER    | Nicolas     | CSP - Chef d'établissement  |
|                            | DESMONS     | Stephane    | Adjoint technique - Cuisine contractuel                                     |
|                            | FITUQUE     | Philippe    | Brigadier – Remplaçant cantine  |
|                            | MARTY       | Loïc        | Surveillant brigadier- cantine  |
|                            | PIHA        | Vetea       | Adjoint technique   |
|                            | REMY        | Delphine    | Lieutenant – Responsable détention  |
|                            | SAUDIN      | Marie-Alice | Secrétaire administratif -responsable services administratifs et financiers |
|                            | TETEVIUDE   | Céline      | Adjointe administrative- Régie des comptes nominatifs                       |
|                            | TRICOT      | Jérôme      | CSP – Adjoint au Chef d'établissement                                       |
|                            |             |             |   |
|                            |             |             |   |
| <b>CP POITIERS-VIVONNE</b> | CACHAU      | Laurent     | Directeur - adjoint au Chef d'établissement                                 |
|                            | DANIEL      | Marie       | DSP-  |
|                            | HUBERT      | Fabrice     | Attachée d'Administration – Responsable budget finances et gestion déléguée |
|                            | LAGIER      | Karine      | Directrice – Cheffe d'Etablissement   |
|                            | MULLER      | Céline      | Attachée d'Administration – Responsable des services RH                     |
|                            |             |             |   |
| <b>MA ROCHEFORT</b>        | BIZOT       | Charlène    | A.A.Contractuelle économat  |
|                            | CITERNE     | ERIC        | Adjoint administratif - Responsable des services économiques                |
|                            | DEBAISIEUX  | Frédéric    | Commandant - Chef d'établissement   |
|                            | GUILLET     | Béatrice    | A A P 1ère Classe Responsable R H   |
|                            | TOUSSAINT   | Frédéric    | Commandant – adjoint au chef d'établissement                                |
|                            |             |             |   |
| <b>MA SAINTES</b>          | DOCOCHE     | Didier      | Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement                         |
|                            | GIRAUD      | Christelle  | Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement              |
|                            | PARDIES     | Véronique   | Adjoint Administratif Remplaçante services économiques                      |
|                            | CHAMPION    | CHRISTINE   | Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire           |

## Annexe 1 BC

|                               |             |            |   |
|-------------------------------|-------------|------------|---|
|                               | ROBERT      | Lydia      | Adjoint Administratif contractuelle- régie compte nominatif JUSQU'AU 31/10/2021 |
|                               | SUIRE       | CORINNE    | Adjoint administratif REGIE COMPTE NOMINATIF a compter du 01/09/2021            |
|                               |             |            |   |
| <b>MA TULLE</b>               | JOUFFROY    | Thierry    | Capitaine - Chef d'établissement  |
|                               | BIVIGOU     | Dreyfus    | Adjoint Administratif- service économat   |
|                               | LALEVE      | Gaëlle     | Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat                  |
|                               | PEILLON     | Christelle | SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat                     |
|                               | PINCEAU     | Julien     | Capitaine- Adjoint au Chef d'Etablissement                                      |
|                               | RHETAT      | Ivan       | Responsable technique cuisine   |
|                               |             |            |   |
| <b>CD EYSSSES</b>             | DA-SILVA    | Christelle | Adjoint administratif – adjointe économat- gestionnaire                         |
|                               | MASSOL      | Florence   | Directrice - Adjointe au Chef d'Etablissement                                   |
|                               | NOCERA      | Nathalie   | S.A. Responsable des services économiques                                       |
|                               | STEMPFER    | Valérie    | Directrice - Chef d'Etablissement   |
|                               |             |            |   |
| <b>CD MAUZAC</b>              | DUMETZ      | Sylvie     | Attaché Administration Ministère Justice  |
|                               | HAUPAIS     | Alice      | Directrice - adjoint au Chef d'établissement                                    |
|                               | NORMAND     | Evelyne    | SA - Responsable Economat   |
|                               | SAN-NICOLAS | Caroline   | Directrice – Chef d'Etablissement (à compter du 1 <sup>er</sup> Oct.2016)       |
|                               |             |            |   |
| <b>CD NEUVIC</b>              | BABIN       | Thierry    | Directeur adjoint au Chef d'établissement                                       |
|                               | BERTHOMIEU  | Eric       | Directeur - Chef d'Etablissement  |
|                               | HOUSSAYE    | Laurent    | Attaché Principal Administration d'État   |
|                               | LE GALL     | Élisabeth  | SA Responsable économat   |
|                               |             |            |   |
| <b>CD UZERCHE</b>             | AUBIN       | Jean-Luc   | Directeur adjoint au Chef d'établissement                                       |
|                               | HUART       | CAROLINE   | S.A. - Responsable des services économat  |
|                               | LIAIGRE     | Yvon       | Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement                                       |
|                               | ROUX        | Jennifer   | Directrice des Services Pénitentiaires  |
|                               | SENDER      | Benoit     | Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier                |
|                               | WICQUART    | Michel     | Directeur - Chef d'Etablissement  |
|                               |             |            |   |
| <b>MC ST MARTIN DE RE</b>     | BEDNAREK    | Alain      | S.A. Responsable des services économiques                                       |
|                               | GODEFROID   | Séverine   | Directrice - adjointe au chef d'établissement                                   |
|                               | LAVAUD      | Anne       | Directrice – Chef d'Etablissement   |
|                               |             |            |   |
| <b>SPIP CHARENTE</b>          | MILLE       | Jean-Paul  | SACEX / SA3G. Responsable administration/finances                               |
|                               | SIMON       | Fabrice    | DFSPIP  |
|                               | SPILEMONT   | Jeanne     | DPIP  |
|                               |             |            |   |
| <b>SPIP CHARENTE/MARITIME</b> | PINEAUD     | Frantz     | DFSPIP  |
|                               | CHRETIEN    | Marina     | Secrétaire administrative. Responsable des services économiques                 |
|                               | NANA        | Carole     | Secrétaire administrative. Responsable des services économiques et RH           |
|                               | VIDAL       | Marianne   | Adjointe au DFSPIP  |
|                               |             |            |   |
| <b>SPIP CORREZE</b>           | MAZET       | LUC        | DFSPIP  |

## Annexe 1 BC

|                              |                 |            |   |
|------------------------------|-----------------|------------|---|
|                              | DUPART          | Séverine   | DSP, intérim DSPIP à compter du 13/09/2021                                      |
|                              | BOBLIN          | Christelle | Secrétaire administrative - Responsable des services économiques - RH - ORIGINE |
|                              | BONNEAU         | Laure      | DPIP-Adjointe DFSPIP  |
|                              | SUIRE           | Cathy      | Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH - ORIGINE                      |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP DORDOGNE</b>         | JARRY RODRIGUEZ | Christine  | DFSPIP  |
|                              | MURAT           | Carine     | Responsable des services administratifs et financiers                           |
|                              | REBEYROL        | Myriam     | Adjointe au DFSPIP  |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP GIRONDE</b>          | AGBEMEBIA       | Yves       | Responsable des services administratifs et financiers                           |
|                              | BIANCHI         | Marc       | Directeur Adjoint   |
|                              | LECOMTE         | Lionel     | DFSPIP- jusqu'au 30 septembre 2021  |
|                              | MIGUEL          | Aurélie    | SA-Gestionnaire des services économiques  |
|                              | SUBILEAU        | Frédéric   | DFSPIP à compter du 01octobre 2021  |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP LANDES</b>           | AVENIA          | Nathalie   | SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH       |
|                              | COMBERT         | Anne       | DPIP  |
|                              | LELOUP          | Frank      | DFSPIP  |
|                              | NOLIBOIS        | Vincent    | Adjoint DSPIP   |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP LOT-ET-GARONNE</b>   | AUDOUARD        | Philippe   | DFSPIP  |
|                              | ASSENAT         | Béatrice   | SACE Gestionnaire   |
|                              | HALBINIAK       | Isabelle   | Directrice Adjointe   |
|                              |                 |            |   |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP PYRI/ATLANTIQUES</b> | BECHADE         | Christophe | Directeur Fonctionnel du SPIP   |
|                              | CASTAING        | Severine   | Directrice Adjointe   |
|                              | CHOPIN          | Samantha   | SA – Responsable des services économiques                                       |
|                              | GUENAICHEAU     | Sandra     | SA 1G- Responsable RH   |
|                              | LARRE           | Viviane    | SA 1G – Services administratifs   |
|                              | SOUDRE          | Laura      | DPIP – Chef d'Antenne de BAYONNE  |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP DEUX-SEVRES</b>      |                 |            |   |
|                              | AMBROISE        | Freddy     | Directeur Adjoint   |
|                              | ARRAMON         | Christine  | SA 2G – Gestionnaire  |
|                              | MAURANE         | Virginie   | DFSPIP  |
|                              | MICHEL          | Aurélie    | DPIP- Chef d'antenne Bressuire  |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP VIENNE</b>           | CHARRON         | Coralie    | DPIP – Chef antenne de Poitiers   |
|                              | DELCROIX        | Amandine   | Attachée d'administration   |
|                              | GILARDOT        | Megali     | DPIP – Chef antenne de Vivonne  |
|                              | MORIN           | Alban      | Adjointe au DFPIP   |
|                              | NAEL            | Loic       | DFPIP à compter du 15/04/2021   |
|                              | POURNIN         | Stéphane   | Secrétaire Administratif- Gestionnaire budgétaire                               |
|                              |                 |            |   |
| <b>SPIP CREUSE</b>           | BIAS WIRBEL     | Valérie    | DFSPIP  |

### Annexe 1 BC

|                          |             |          |                     |
|--------------------------|-------------|----------|---------------------|
|                          | ROCHE       | Patricia | SA Gestionnaire     |
|                          | TAESCH      | Hélène   | Directrice adjointe |
| <b>SPIP HAUTE-VIENNE</b> | BIAS WIRBEL | Valérie  | DFSPIP              |
|                          | ROCHE       | Patricia | SA Gestionnaire     |
|                          | TAESCH      | Hélène   | Directrice adjointe |

DISP BORDEAUX

ANNEXE 2

## ETABLISSEMENTS et SPIP

| ETABLISSEMENTS | Personnes habilitées à signer les Bons de Commande et à constater le service fait ( Art.8 de la décision du 07 septembre 2021) |           |  |
|----------------|--|-----------|--|
|                | NOM  | Prénom    | Grade  |
| DISP BORDEAUX  | AYACHE   | Kamar     | S.A. - Responsable de l'UGMG                     |
|                | BENABDALLAH  | Khalid    | Adj DAI chef unité des opérations                |
|                | BOITEL   | Christine | Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI |
|                | COUTEAU  | Stéphane  | Adjoint Administratif - DBF                      |
|                | DARRICAU   | Corinne   | Adjoint Administratif – UGMG                     |
|                | DURIEZ   | Céline    | S A Chef d'unité suivi financier des opérations  |

## Annexe 3 SF Chorus Form

DISP BORDEAUX

ANNEXE 3

## DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIP

| ETABLISSEMENTS       | Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 07 septembre 2021) |              |   |
|----------------------|---|--------------|---|
|                      | NOM   | Prénom       | Grade   |
| <b>DISP BORDEAUX</b> | AUDRAN  | Guenaëlle    | S.A. - UAMP   |
|                      | AYACHE  | Kamar        | S.A. - Responsable de l'UGMG  |
|                      | MAILLARD  | Fabrice      | Attaché d'Administration- Chef unité Gestion déléguée                       |
|                      | CHAUSSIER   | Maxime       | Adjoint Administratif – UGMG  |
|                      | CLAVERE   | Marie Noëlle | Conseiller d'Administration de l'Etat - Chef département Budget et Finances |
|                      | COLLIN  | Isabelle     | Adjointe Administrative – UGMG  |
|                      | COUTEAU   | Stéphane     | Adjoint Administratif - DBF   |
|                      | DARRICAU  | Corinne      | Adjointe Administrative– UGMG   |
|                      | DUGUAY  | Sabine       | Adjointe administrative- Gestionnaire financière budgétaire - DAI           |
|                      | DURIEZ  | Céline       | secrétaire administrative – chef unité suivi financier des opérations DAI   |
|                      | HAMM  | Magali       | DFSPIP- Cheffe DPIP   |
|                      | HUGUET  | Lewis        | Attaché d'administration - chef de l'UPPI                                   |
|                      | IMANI   | Finou        | Adjointe Administrative contractuelle – UGMG                                |
|                      | KAABECHE  | Omar         | DPIP- adjoint à la Cheffe du DPIP   |
|                      | LAFFARGUE   | Céline       | Adjointe Administrative – UGMG  |
|                      | MARENDAT  | Nadia        | Adjointe Administrative - DBF   |
|                      | PERNET  | David        | Attaché Adm HC – Chef de département- DAI                                   |
|                      | PEREZ   | Estelle      | DPIP- Cheffe de l'UEP   |
|                      | PONTIER   | Gabrielle    | Attachée d'administration principale- Adjointe DBF                          |
|                      | VIRET   | Corinne      | Adjointe Administrative - DBF   |
|                      | YVANEZ  | Léa          | Adjointe administrative contractuelle - Gestionnaire USFO DAI               |
|                      |   |              |   |
| <b>MA AGEN</b>       | GUILLOT   | Anne-Lise    | Secrétaire administrative- Responsable des services économiques et RH       |
|                      | HUC   | Natacha      | Adjointe Administrative - Econome   |
|                      |   |              |   |
|                      |   |              |   |
| <b>MA ANGOULEME</b>  | LEGERON CLAIS   | Nathalie     | S.A. - Responsable services financiers                                      |
|                      | DUDOGNON  | Joris        | Adjoint Administratif – Section budgétaire                                  |
|                      | TROQUE  | Hervé        | Econome   |
|                      |   |              |   |
| <b>MA BAYONNE</b>    | CASTIELLA   | Julie        | Adjointe administrative- Régisseuse   |
|                      | LAFARIE   | Marie-Helene | Adjointe administrative- Secrétaire de direction                            |
|                      | LAJUS   | Amandine     | Adjointe administrative- Econome  |
|                      |   |              |   |
| <b>CD BEDENAC</b>    | GOSEZ   | Isabelle     | Adjoint administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs |
|                      | BONNAUD   | Nathalie     | SA3G – Responsable des services financiers                                  |
|                      | LEVEQUE   | Sylviane     | Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économe             |
|                      | ARZELIER  | sylvie       | Adjointe Administrative de l'économe  |
|                      |   |              |   |
| <b>CP GRADIGNAN</b>  | DEZARNAUD   | Sylvie       | Attaché Administration de l'Etat  |
|                      | FACCHINETTI   | Sophie       | S.A. - Econome  |
|                      | GIANNERINI  | Vannina      | Adjointe administrative- gestionnaire économe                               |

### Annexe 3 SF Chorus Form

|                          |            |             |  |
|--------------------------|------------|-------------|--|
|                          | IKHLEF     | Atika       | Adjointe administrative- gestionnaire économat                                     |
|                          | TOURNEUR   | Sylvie      | Agent services économiques   |
| <b>MA GUERET</b>         | BEDNARZ    | Fabienne    | Adjoint administratif suppléante   |
|                          | MARAI      | Christelle  | Adjoint administratif Économat – Ressources Humaines                               |
| <b>MA LIMOGES</b>        | BENADIN    | Sandrine    | Adjoint Administratif – suppléante services économiques                            |
|                          | THEILLAUD  | Véronique   | Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques                         |
| <b>CP MONT DE MARSAN</b> | FONTAINE   | Yann        | Adjoint Administratif  |
|                          | GONNOT     | David       |  |
|                          | LECERF     | Anne        | Secrétaire Administratif Responsable des services économiques                      |
| <b>MA NIORT</b>          | BERNARDET  | Véronique   | Adjoint Administratif – Economat Titulaire   |
|                          | BRUNETEAU  | Stéphanie   | Adjointe administrative- contractuelle   |
|                          | NJO        | Timoty      | Adjoint au chef d'établissement  |
|                          | TEXIER     | Aurélia     | AA contractuelle- économiste suppléante  |
| <b>MA PAU</b>            | FRETAY     | Pascal      | Technicien cuisine   |
|                          | GERAULT    | Audrey      | Adjoint administratif - Rcn suppléante – Gestion des cantines – Economat           |
|                          | GUILLOIN   | Ophélie     | Adjointe administrative contractuelle- Economat                                    |
|                          | PIERRE     | Frédéric    | Secrétaire administratif -responsable services économiques                         |
| <b>MA PERIGUEUX</b>      | CLEDER     | Damien      | Stagiaire- Services administratifs   |
|                          | PESCHE     | Roxane      | Contractuelle – Agent administratif  |
|                          | PETIT      | Charlérie   | Adjoint administratif – Service économat et remplacement régie des comptes nominat |
|                          | SAUDIN     | Marie-Alice | Secrétaire administratif -responsable services administratifs et financiers        |
|                          | TETEUVIDE  | Céline      | Adjointe administrative - Régie des comptes nominatifs                             |
| <b>CP VIVONNE</b>        | BOUTILLET  | Albe        | S.A. - Responsable service économat  |
|                          | HUBERT     | Fabrice     | Attachée d'Administration – Responsable des services économiques                   |
|                          | LABARUSSIA | Géraldine   | Adjointe administrative-   |
| <b>MA ROCHEFORT</b>      | BIZOT      | Charlène    | A.A.Contractuelle économat   |
|                          | CITERNE    | ERIC        | Adjoint administratif- Responsable des services économiques                        |
|                          | GUILLET    | Béatrice    | A.A.P 1ère classe Responsable RH   |
| <b>MA SAINTES</b>        | PARDIES    | Véronique   | Adjoint Administratif Remplaçante services économiques                             |
|                          | CHAMPION   | CHRISTINE   | Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire                  |
|                          | ROBERT     | Lydia       | Adjoint Administratif contractuelle– régie compte nominatif JUSQU'AU 31/10/2021    |
|                          | SUIRE      | CORINNE     | Adjoint administratif REGIE COMPTE NOMINATIF a compter du 01/09/2021               |
| <b>MA TULLE</b>          | BIVIGOU    | Dreyfus     | Adjoint Administratif- service économat  |
|                          | LALÈVE     | Gaëlle      | Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat                     |

### Annexe 3 SF Chorus Form

|                               |               |            |   |
|-------------------------------|---------------|------------|---|
|                               | PEILLON       | Christelle | Secrétaire administrative – responsable Services RH                               |
| <b>CD EYSSES</b>              | ALEXANDRE     | Marjorie   | Adjointe administrative- gestionnaire   |
|                               | DA-SILVA      | Christelle | Adjoint administratif – gestionnaire  |
|                               | NOCERA        | Nathalie   | S.A. - Responsable des services économiques                                       |
|                               | RICHARD       | Angelina   | Adjointe administrative- gestionnaire   |
| <b>CD MAUZAC</b>              | DUMETZ        | Sylvie     | Attachée Principale Administration Ministère Justice                              |
|                               | NORMAND       | Evelyne    | SA - Responsable Economat   |
|                               | CHARROUX      | Franck     | Adjoint Administratif   |
|                               | BAILLY        | Cathy      | Adjoint Administratif   |
|                               | URRU          | Natacha    | Adjoint Administratif   |
| <b>CD NEUVIC</b>              | BERGER        | Vincent    | Adjoint Administratif – Adjoint au Responsable de l'Economat                      |
|                               | HOUSSAYE      | Laurent    | Attaché Principal Administration d'État   |
|                               | LE GALL       | Élisabeth  | SA Responsable économat   |
| <b>CD UZERCHE</b>             | HUART         | Caroline   | SA - Responsable des services économiques   |
|                               | MAUGER        | Christophe | Adjoint Administratif -   |
|                               | SENDER        | Benoit     | Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier                  |
|                               | WICQUART      | Michel     | DSP- Chef d'Etablissement   |
| <b>MC ST MARTIN DE RE</b>     | BEDNAREK      | ALAIN      | SA - Responsable des services économiques   |
|                               | GOURDON       | DANIELE    | Adjoint Administratif Principal 1ère classe                                       |
|                               | REGNAULT      | EVELYNE    | Adjointe Administrative Principale 1ère classe                                    |
| <b>SPIP CHARENTE</b>          | MILLE         | Jean-Paul  | SA 3G. Responsable administration/finances et des MGX                             |
| <b>SPIP CHARENTE/MARITIME</b> | CHRETIEN      | Marina     | Secrétaire administrative. Responsable des services économiques                   |
|                               | NANA          | Carole     | Secrétaire administrative. Responsable des services économiques et RH             |
|                               | PINEAUD       | Frantz     | DFSPIP  |
|                               | VIDAL         | Marianne   | Adjoint au DFSPIP à partir de mi février  |
| <b>SPIP CORREZE</b>           | BOBLIN-PEYRAT | Christelle | SA Gestionnaire des services économiques - RH- ORIGINE                            |
|                               | SUIRE         | Cathy      | Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH - ORIGINE                        |
| <b>SPIP DORDOGNE</b>          | DEPLAT        | Vincent    | Adjoint administratif contractuel gestionnaire services financiers                |
|                               | MURAT         | Carine     | Attachée d'administration – Responsable des services administratifs et financiers |
| <b>SPIP GIRONDE</b>           | AGBEMEBIA     | Yves       | Responsable des services administratifs et financiers                             |
|                               | MIGUEL        | Aurélie    | Gestionnaire des services économiques   |
|                               | GARCIA        | Lorienza   | Apprenti gestionnaire services économiques  |
| <b>SPIP LANDES</b>            | AVENIA        | Nathalie   | SA Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH           |
|                               | NOLIBOIS      |            | Adjoint DSPIP   |

### Annexe 3 SF Chorus Form

|                              |             |           |   |
|------------------------------|-------------|-----------|---|
| <b>SPIP LOT-ET-GARONNE</b>   | ASSENAT     | Béatrice  | Gestionnaire des services économiques                           |
|                              |             |           |   |
| <b>SPIP PYRI/ATLANTIQUES</b> | CHOPIN      | Samantha  | Secrétaire administrative- responsable des services économiques |
|                              | LARRE       | Viviane   | Secrétaire Administrative polyvalente                           |
|                              |             |           |   |
| <b>SPIP DEUX-SEVRES</b>      | ARRAMON     | Christine | SA 2G – Gestionnaire  |
|                              | AUDEBAUD    | Emilie    | Adjoint Administratif   |
|                              |             |           |   |
| <b>SPIP VIENNE</b>           | DELCROIX    | Amandine  | Attachée d'administration                                       |
|                              | NAEL        | Loic      | DFPIP   |
|                              | POURNIN     | Stéphane  | SA Gestionnaire des services économiques                        |
|                              |             |           |   |
| <b>SPIP HAUTE-VIENNE</b>     | BIAS WIRBEL | Valérie   | DFSPIP  |
|                              | NOUVET      | Guillaume | Adjoint Administratif – gestionnaire                            |
|                              | ROCHE       | Patricia  | SA  |
|                              |             |           |   |
| <b>SPIP CREUSE</b>           | BIAS WIRBEL | Valérie   | DFSPIP  |
|                              | NOUVET      | Guillaume | Adjoint Administratif – gestionnaire                            |
|                              | ROCHE       | Patricia  | SA  |

## DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIP

| ETABLISSEMENTS | Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 07 septembre 2021) |              |  |
|----------------|---|--------------|--|
|                | NOM   | Prénom       | Grade  |
| DISP BORDEAUX  | AMEN  | Jacques      | Surveillant Chauffeur - BAG  |
|                | AUDRAN  | Guenaëlle    | S.A. - Responsable de l'UAMP   |
|                | AYACHE  | Kamar        | S.A. - Responsable de l'UGMG   |
|                | BARBE   | Philippe     | Technicien - Chargé d'opérations- DAI  |
|                | BENABDALLAH   | Khalid       | Directeur technique- Adjoint DAI et Chef d'Unité des opérations - DAI                    |
|                | BOIS  | Charlène     | Adjointe Cheffe de département   |
|                | BOITEL  | Christine    | Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI   |
|                | BORNES  | Laurent      | Directeur Technique - Chef du DSI  |
|                | BOUAOUA   | Khalid       | Commandant - Chef de l'ERIS  |
|                | CAZENAVE  | Arnaud       | Capitaine - Adjoint au Chef de l'ERIS  |
|                | CHABRELY  | Corinne      | Adjointe du responsable PSE  |
|                | CHALARD   | Eric         | Directeur Technique - Chargé d'opérations- DAI   |
|                | GAGNIER   | Bruno        | Commandant – Adjoint au chef par interim du DSD  |
|                | CHAUSSIER   | Maxime       | Adjoint Administratif - DBF  |
|                | CLAVERE   | Marie Noëlle | Conseiller d'Administration de l'Etat - Cheffe département Budget et Finances            |
|                | CONSTANTIN  | Camille      | Chargée d'opérations au DAI  |
|                | CURE  | Benjamin     | Ingénieur travaux publics Etat – chargé d'opérations à compter du 01 octobre 2021        |
|                | DAGAIN  | Caroline     | DSP – Cheffe de département  |
|                | DALMOLIN  | Aldo         | Adjoint Administratif - DSI  |
|                | DARRICAU  | Corinne      | Adjointe Administrative – UGMG   |
|                | DARRIUS   | Michel       | Chef de Service du Contrôle de Gestion   |
|                | DELBOS  | Béatrice     | Adjointe Administrative - Chef du BAG  |
|                | DESMARES  | Marie        | Capitaine - Responsable de formation   |
|                | DIOUF   | Jeanne       | Chargée d'opérations au DAI  |
|                | DUGUAY  | Sabine       | Adjointe administrative- Gestionnaire financière budgétaire - DAI                        |
|                | DURIEZ  | Céline       | Secrétaire Administrative – chef unité suivi financier des opérations DAI                |
|                | DURRENBERGER  | Franck       | responsable PSE  |
|                | GARRIGOS  | Didier       | Surveillant - Vaguemestre - BAG  |
|                | HAMM  | Magali       | DFSPIP- Cheffe DPIP  |
|                | HUGUET  | Lewis        | Attaché d'administration - chef de l'UPPI  |
|                | KAABECHE  | Omar         | DPIP- adjoint à la Cheffe du DPIP  |
|                | LABORIE   | Hervé        | Brigadier - DSI  |
|                | LAFFARGUE   | Céline       | Adjointe Administrative - DBF  |
|                | LE BILHAN   | Christophe   | Attaché - chef de l'unité carrière et paye des agents du DRHRS                           |
|                | LEGRAND   | Laelitia     | Contractuelle- Secrétaire du DRHRS   |
|                | LESCOP  | Mathieu      | Attaché d'Administration – Adjoint au Responsable du DRHRS                               |
|                | LIGNON  | Josiane      | CIP - Responsable de formation   |
|                | LOU-POUEYOU   | Pierre       | Lieutenant – Chef de l'ARPEJ   |
|                | MAILLARD  | Fabrice      | Attaché d'Administration- Chef unité Gestion déléguée                                    |
|                | MAILLOS   | Damien       | Officier- Adjoint Cheffe de département  |
|                | MALFIN  | Gaëlle       | Contractuel B - Chef d'Unité Fonctionnelle   |
|                | MARCILLAUD  | Stéphane     | Premier Surveillant - DSI  |
|                | MARGANI   | Patricia     | AAP 2ème classe – SEC ARPEJ  |
|                | MATIGNON  | Valérie      | Première Surveillante - DSI  |
|                | MEAUDRE   | Ethel        | Attachée - adjointe au chef de département DSD - par interim (du 27/09/21 au 04/04/2022) |
|                | MESNIER   | Pascal       | Capitaine - Chef de l'USR au DSD   |
|                | MITZIOVITCH   | Sarah        | Chargée d'opérations au DAI  |
|                | SALABERT  | Nicolas      | Adjoint technique 2ème classe - chef d'unité technique - DSI                             |
|                | PEDRON  | Nathalie     | Secrétaire Administrative – Cheffe URFQ  |
|                | PEREZ   | Estelle      | DPIP- Cheffe de l'UEP  |
|                | PERNET  | David        | AA hors classe - Chef de département DAI   |

|                     |                 |                 |  |
|---------------------|-----------------|-----------------|--|
|                     | PILON           | Régis           | Brigadier - DSI  |
|                     | PONTIER         | Gabrielle       | APMj – Adjointe Cheffe du DBF  |
|                     | RABOT           | Sylvie          | Adjointe Administrative 1ère classe – SEC DSD                                |
|                     | SALABERT        | Nicolas         | Adjoint Technique - DSI  |
|                     | SEYRAFIAN       | Anne            | Contractuelle – Chargé de la Communication                                   |
|                     | TOURET          | Stéphanie       | Directrice - Cheffe du DSD   |
|                     | VEAUX           | Jean-Christophe | APMJ - Chef du DRHRS   |
|                     | VIRET           | Corinne         | Adjointe Administrative DPIPFR   |
|                     | YVANEZ          | Léa             | Adjointe administrative contractuelle - Gestionnaire USFO - DAI              |
|                     |                 |                 |  |
| <b>MA AGEN</b>      | HAUTERIVE       | Joachim         | Surveillant Brigadier – Chauffeur2 – Cantinier2 – Vaguemestre et CLI         |
|                     | HUC             | Natacha         | Adjointe Administrative- économiste  |
|                     | LAFFARGUE       | Stéphane        | Surveillant - Chauffeur cantinier  |
|                     | MAI             | Jorgi           | Agent technique  |
|                     | MANDINE         | Cyndie          | Adjoint Technique - Restauration collective                                  |
|                     | MOUTINARD       | Pascal          | Adjoint Technique - Responsable Travaux                                      |
|                     | VERGNE          | Séverine        | Vacataire - économiste adjointe  |
|                     | VINCENT         | Nicolas         | Surveillant - Cantine  |
|                     |                 |                 |  |
| <b>MA ANGOULEME</b> | TROQUE          | Hervé           | Adjoint Administratif - économiste   |
|                     | LEGERON – CLAIS | Nathalie        | Secrétaire Administratif-Responsable des services financiers                 |
|                     | DUDOGNON        | Joris           | Adjoint Administratif – Section budgétaire                                   |
|                     | VOGT            | Marc            | Surveillant magasinier   |
|                     | GIRY            | Victorien       | Surveillant cantinier  |
|                     | HELIAN          | Jean-Claude     | Adjoint Technique cuisine  |
|                     | BENOIT          | Laure           | Responsable technique maintenance  |
|                     |                 |                 |  |
| <b>MA BAYONNE</b>   | POTIER          | Emmanuel        | CSP – Cheffe d'établissement   |
|                     | MERITET         | Laure           | CSP – Adjointe au chef de l'établissement                                    |
|                     | LAJUS           | Amandine        | Adjoint Administratif- économiste  |
|                     | CASTIELLA       | Julie           | Adjoint Administratif- régisseur   |
|                     | LAFARIE         | Marie-Hélène    | Adjoint Administratif- secrétaire de direction                               |
|                     | LESPER          | Sylvain         | Brigadier – OMAP   |
|                     | LUCON           | Eric            | Brigadier – Référent cantine   |
|                     | CLERCQ          | Eric            | Brigadier - buanderie - lingerie - vestiaire                                 |
|                     | MAURER          | Eric            | Surveillant Principal – Buanderie-lingerie-vestiaire-travaux                 |
|                     | CRANCEE         | Stéphane        | Brigadier - Réception des cantines   |
|                     | GAUSSEN         | Thierry         | Adjoint - Technique - Responsable des cuisines                               |
|                     | ETCHEVERRY      | Yolaine         | Capitaine - Chef de Détention  |
|                     | CARLUT          | Patricia        | Brigadier – CLI  |
|                     |                 |                 |  |
| <b>CDR BEDENAC</b>  | LEVEQUE         | Sylviane        | Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économiste           |
|                     | BONNAUD         | Nathalie        | SA3G – Responsable des services financiers                                   |
|                     | GOSEZ           | Isabelle        | Adjointe administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs |
|                     | VANIER          | Nathalie        | Surveillant fouille  |
|                     | FER             | Pascal          | Surveillant Vaguemestre  |
|                     | CARRIOU         | Myriam          | Surveillante - Mess du personnel   |
|                     | JEANMOUGIN      | Mickaël         | Adjoint technique cuisine  |
|                     | TRIBOT          | Sylvain         | technicien travaux   |
|                     | ARZELIER        | sylvie          | Adjointe Administrative de l'économiste                                      |
|                     | TURQUETIL       | Dominique       | Adjoint technique travaux  |
|                     | MARTIN          | Hervé           | Surveillant cantine  |
|                     | PEYRAT          | Denis           | Surveillant polyvalent- cuisine ou cantines                                  |
|                     | MANDIN          | Léopold         | Surveillant- remplaçant Vaguemestre  |
|                     | BECQUET         | Yves            | Surveillant remplaçant fouille   |

|                          |             |                 |   |
|--------------------------|-------------|-----------------|---|
|                          | WILLEMIN    | Luc             | surveillant fouille   |
|                          | PELLET      | Sébastien       | Adjoint technique travaux   |
|                          |             |                 |   |
| <b>CP GRADIGNAN</b>      | BROUSTE     | Christian       | Surveillant polyvalent - magasin, cuisine, buanderie                            |
|                          | CAZES       | Charlène        | Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks                       |
|                          | DEZARNAUD   | Sylvie          | Attaché Adm° de l'Etat – chef des services administratifs et financiers         |
|                          | DUFLO       | Jérémy          | Surveillant - buanderie & lingerie - effets uniforme - récep.gestion des stocks |
|                          | FACCHINETTI | Sophie          | S.A.- Econome   |
|                          | GIANNERINI  | Vannina         | Adjointe administrative- gestionnaire économat                                  |
|                          | IKHLEF      | Atika           | Adjointe administrative- gestionnaire économat                                  |
|                          | KERGOT      | Damien          | Surveillant - magasin cuisine, produits entretien, récep. et gestion des stocks |
|                          | MARTY       | David           | Surveillant - magasin, cantines   |
|                          | POTIER      | Magalie         | Première Surveillante - Formatrice  |
|                          | SOULES      | Thierry         | Technicien – Responsable service technique                                      |
|                          | SUZE        | Richard         | Premier surveillant – formateur   |
|                          | TOURNEUR    | Sylvie          | Adjoint services économiques  |
|                          | VASSE       | Benjamin        | Surveillant- Cantinier  |
|                          |             |                 |   |
| <b>MA GUERET</b>         | BEDNARZ     | Fabienne        | Adjoint administratif - Comptes Nominatifs                                      |
|                          | MARAIS      | Christelle      | Adjoint Administratif - Responsable service RH – Secrétariat -économe           |
|                          |             |                 |   |
| <b>MA LIMOGES</b>        | BARRAL      | Olivier         | Surveillant - Cantinier   |
|                          | BENADIN     | Sandrine        | Adjoint Administratif – suppléante services économiques                         |
|                          | DUROUDIER   | Vincent         | Surveillant - Remplaçant Cantinier -  |
|                          | THEILLAUD   | Véronique       | Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques                      |
|                          | VAILLANT    | Fabrice         | Surveillant - Remplaçant Cantinier -  |
|                          |             |                 |   |
| <b>CP MONT DE MARSAN</b> | FONTAINE    | Yann            | Adjoint Administratif   |
|                          | GONNOT      | David           | Adjoint administratif économat  |
|                          | LECERF      | Anne            | Secrétaire Administratif Responsable des services économiques                   |
|                          | MARROCQ     | Cyril           | Technicien ACOMO  |
|                          |             |                 |   |
| <b>MA NIORT</b>          | BERNARDET   | Véronique       | Adjoint administratif PRINCIPAL Economat  |
|                          | BRUNETEAU   | Stéphanie       | AA contractuelle- Régisseuse des comptes nominatifs                             |
|                          | TEXIER      | Aurélia         | AA contractuelle- économome suppléante  |
|                          |             |                 |   |
| <b>MA PAU</b>            | FRETAY      | Pascal          | Technicien cuisine (CA)   |
|                          | GERAULT     | Audrey          | Adjoint administratif - Gestion des cantines – Economat                         |
|                          | GLADYSZ     | Philippe        | Commandant - adjoint au Chef d'établissement                                    |
|                          | GUILLON     | Ophélie         | Adjointe administrative contractuelle- Economat                                 |
|                          | HENAFF      | Olivier         | Commandant - Chef d'établissement   |
|                          | JUNCA       | Odile           | Lieutenant – Officier infra   |
|                          | MASSY       | Frédéric        | Premier-Surveillant - Formateur   |
|                          | PIERRE      | Frédéric        | Secrétaire administratif -responsable services économiques                      |
|                          | TASTET      | Jean            | Technicien maintenance  |
|                          | TORRES      | David           | Vaguemestre (CA)  |
|                          | TRESCAZES   | Christian       | Brigadier cantine   |
|                          |             |                 |   |
| <b>MA PERIGUEUX</b>      | BERNARDI    | Jean Christophe | Contractuel maintenance   |
|                          | BOST        | Fabrice         | Brigadier – Vestiaire remplaçant vaguemestre                                    |
|                          | BURG        | Claude          | Adjoint technique maintenance – remplaçant cuisine                              |
|                          | CHARRIER    | Nicolas         | CSP - Chef d'établissement  |
|                          | DESMONS     | Stephane        | Contractuel Cuisine   |
|                          | FITUQUE     | Philippe        | Brigadier – Remplaçant cantine  |

|                            |                |               |   |
|----------------------------|----------------|---------------|---|
|                            | MARTY          | Loïc          | Brigadier - cantinier   |
|                            | MOINE          | Stephan       | Brigadier – Vaguemestre   |
|                            | PIHA           | Vetea         | Adjoint technique   |
|                            | REMY           | Delphine      | Lieutenant – Cheffe de détention  |
|                            | SAUDIN         | Marie-Alice   | Secrétaire administratif -responsable services administratifs et financiers     |
|                            | TETEVEUDE      | Céline        | Adjointe Administrative   |
|                            | TRICOT         | Jérôme        | CSP – Adjoint au Chef d'établissement   |
|                            |                |               |   |
| <b>CP POITIERS-VIVONNE</b> | ARTUS          | Christophe    | Surveillant - Vestiaire   |
|                            | BATAILLE       | Jean          | Adjoint Technique ACMO  |
|                            | BOUTILLET      | Albe          | S.A. - Responsable service economat   |
|                            | CACHAU         | Laurent       | Directeur - Adjoint au chef d'établissement                                     |
|                            | DANIEL         | Marie         | DSP   |
|                            | DARRAS         | Benoît        | Technicien  |
|                            | GUILLOIN       | Philippe      | Officier - INFRA  |
|                            | HUBERT         | Fabrice       | Attachée d'Administration – Responsable budget financeset gestion déléguée      |
|                            | JARILLON       | Daniel        | Officier – Adjoint au chef de détention   |
|                            | LABARUSSIA     | Géraldine     | Adjointe Administrative – Assistante gestion économique                         |
|                            | LAGIER         | Karine        | Directrice – Cheffe d'Etablissement   |
|                            | LECERCLE       | Laurent       | Surveillant - Vestiaire   |
|                            | MABIALA-BITHET | Jean-Philippe | Officier - SAS  |
|                            | MACHURA        | Laurent       | Adjoint Technique CLI   |
|                            | MULLER         | Céline        | Attachée d'Administration – Responsable des services RH                         |
|                            | ONILLON        | Frédéric      | Officier - Chef de détention  |
|                            | PHAM           | Xuan-Dung     | Surveillant - moniteur sport  |
|                            | ROBINEAU       | Cyril         | Officier – Formateur  |
|                            |                |               |   |
| <b>MA ROCHEFORT</b>        | BIZOT          | Charlène      | A.A.Contractuelle economat  |
|                            | CITERNE        | ERIC          | Adjoint administratif- Responsable des services économiques                     |
|                            | COSTA-MACHADO  | Josélito      | Surveillant – Brigadier- CLSI   |
|                            | DEBAISSIEUX    | Frédéric      | Commandant - Chef d'établissement   |
|                            | DIEU           | Pierre        | Adjoint Technique travaux 1ere classe   |
|                            | DOUILLARD      | BRUNO         | Surveillant -brigadier service général  |
|                            | FEUFEU         | David         | Surveillant -brigadier agent polyvalent   |
|                            | GUILLET        | Béatrice      | A.A.P 1ère classe Responsable RH  |
|                            | HOREL          | Pascal        | Adjoint technique cuisine   |
|                            | SAUVANEIX      | Magali        | A.A.2ème classe régisseuse  |
|                            | TOUSSAINT      | Frédéric      | Commandant - adjoint au Chef d'établissement                                    |
|                            |                |               |   |
| <b>MA SAINTES</b>          | DOCOCHE        | Didier        | Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement                             |
|                            | GIRAUD         | Christelle    | Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement                  |
|                            | PARDIES        | Véronique     | Adjoint Administratif Remplaçante services économiques                          |
|                            | CHAMPION       | CHRISTINE     | Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire               |
|                            | ROBERT         | Lydia         | Adjoint Administratif contractuelle– régie compte nominatif JUSQU'AU 31/10/2021 |
|                            | SUIRE          | CORINNE       | Adjoint administratif REGIE COMPTE NOMINATIF a compter du 01/09/2021            |
|                            | LAURENT        | THIERRY       | Adjoint technique maintenance   |
|                            | BEURION        | LAURENT       | Adjoint technique CONTRACTUEL RESTAURATION a compter du 01/09/2021              |
|                            |                |               |   |
| <b>MA TULLE</b>            | BEL            | Laurent       | Surveillant Brigadier – contrôle PEP  |
|                            | BIVIGOU        | Dreyfus       | Adjoint Administratif- service economat   |
|                            | CEROU          | Fabien        | Contractuel Travaux   |
|                            | GOULMY         | Christophe    | Surveillant Brigadier - Chauffeur Vaguemestre                                   |
|                            | JOUFFROY       | Thierry       | Chef d'établissement  |
|                            | LALÈVE         | Gaëlle        | Adjoint Administratif responsable régie et suppléante economat                  |
|                            | LAURENCEAU     | Michel        | Surveillant brigadier-  |

|                  |               |               |   |
|------------------|---------------|---------------|---|
|                  | MAGRON        | Gilbert       | Surveillant Brigadier                                       |
|                  | PEILLON       | Christelle    | Responsable du greffe                                       |
|                  | PEILLON       | Christelle    | SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat |
|                  | PINCEAU       | Julien        | Capitaine- Adjoint au Chef d'Etablissement                  |
|                  | RHETAT        | Ivan          | Responsable technique cuisine                               |
|                  | SOLEILHAVOUP  | Laurent       | Brigadier - Polyvalent -                                    |
|                  |               |               |   |
|                  |               |               |   |
| <b>CD EYSSES</b> | ALEXANDRE     | Marjorie      | Adjointe administrative - Gestionnaire                      |
|                  | AUGUSTE       | Florian       | Adjoint technique   |
|                  | BETRANCOURT   | Daniel        | Technicien de Cuisine                                       |
|                  | CARAVACA      | Antoine       | Adjoint technique   |
|                  | CHARTON       | Christophe    | Adjoint technique   |
|                  | CHECCHIN      | Thierry       | Surveillant Chauffeur                                       |
|                  | DAL CORSO     | Eric          | Surveillant - magasin                                       |
|                  | DASILVA       | Christelle    | Adjoint administratif – gestionnaire                        |
|                  | FORT          | Frédéric      | Surveillant - fouille - lingerie                            |
|                  | NOCERA        | Nathalie      | S.A. - Responsable des services économiques                 |
|                  | PELLIZZARI    | Marc          | <b>1<sup>er</sup> Surveillant gradé sécurité</b>            |
|                  | POUSSIN       | Bruno         | Surveillant- Magasinier-cantine                             |
|                  | RAMEAU        | Jean Michel   | Directeur technique   |
|                  | RICHARD       | Angelina      | Adjointe administrative- gestionnaire                       |
|                  | ROUSSEL       | Frédéric      | Technicien Hygiène et Sécurité                              |
|                  | SOULEILLE     | Jean Philippe | Surveillant- Fouille – Lingerie                             |
|                  |               |               |   |
| <b>CD MAUZAC</b> | DUMETZ        | Sylvie        | Attachée Administration Ministère Justice                   |
|                  | NORMAND       | Evelyne       | SA - Responsable Economat                                   |
|                  | CHARROUX      | Franck        | Adjoint Administratif - Economat                            |
|                  | BAILLY        | Cathy         | Adjoint Administratif - Economat                            |
|                  | URRU          | Natacha       | Adjoint Administratif - Economat                            |
|                  | MAZEAU        | Ludovic       | Directeur technique – Responsable du Service Technique      |
|                  | PERRIN        | Jean-Marie    | Technicien  |
|                  | LEURS         | Aurélien      | Adjoint Technique   |
|                  | ALLEMAND      | Laurent       | Adjoint Technique   |
|                  | SAUDIN        | Léo           | Adjoint Technique   |
|                  | DEFARGE       | Christophe    | Surveillant Brigadier - Lingerie                            |
|                  | BAS           | Jean Noëi     | Surveillant Brigadier- magasin/cantines                     |
|                  | KRZYZOSIAK    | Rosalba       | Surveillante- magasin/cantines                              |
|                  | ROBBE         | Franck        | Surveillant Brigadier – magasin/cantines                    |
|                  | BOUCHIAT      | Pierre        | Technicien – responsable cuisine                            |
|                  | STEIGERWALD   | Nathalie      | Surveillante brigadier - Poste fixe cuisine                 |
|                  | TOURENNE      | Fabrice       | Surveillant – Service des sports                            |
|                  | AYITE         | David         | Surveillant - Service des Sports                            |
|                  | BORIE         | Francis       | Responsable local de l'enseignement                         |
|                  | PODVIN        | Dominique     | Technicien RLT/ RLFP  |
|                  | VIDAL         | Philippe      | Surveillant Brigadier – armurerie                           |
|                  | SAINT GEORGES | Martine       | Première surveillante - Formatrice                          |
|                  | CUPELLI       | Elisée        | Surveillant Brigadier - CLI                                 |
|                  | JAMMES        | David         | Surveillant Brigadier -remplacement CLI                     |
|                  | CARRIER       | Laurent       | Capitaine - chef de détention                               |
|                  | LECOINTE      | Christophe    | Capitaine - Adjoint au chef de détention                    |
|                  | GEBHART       | Jean François | Capitaine - responsable INFRA/Transfert-Extraction          |
|                  | LOLAEFF       | Frédéric      | 1er survt Transfert-extraction/Infra                        |
|                  | BOUCHER       | Christophe    | 1er survt Transfert-extraction/Infra                        |
|                  | TAUPE         | Pascal        | Surveillant Brigadier- Chauffeur                            |

|                               |              |            |  |
|-------------------------------|--------------|------------|--|
|                               | HERITIER     | Franck     | Surveillant Brigadier- chauffeur                                 |
|                               | PRUDHOMME    | Alain      | Surveillant principal- UVF                                       |
|                               | FOULON       | Romuald    | Surveillant Brigadier- UVF                                       |
|                               | DUMOTIER     | Dominique  | Surveillant fouille  |
|                               | DUWEZ        | Arnaud     | Surveillant remplaçant fouille-buanderie                         |
|                               |              |            |  |
| <b>CD NEUVIC</b>              | BERGER       | Vincent    | Adj. Adm. Adjoint au responsable des services économiques        |
|                               | DUPUIS       | Marc       | Technicien   |
|                               | HOUSSAYE     | Laurent    | Attaché Principal Administration d'État                          |
|                               | LE GALL      | Élisabeth  | SA Responsable économat  |
|                               |              |            |  |
| <b>CD UZERCHE</b>             | BRANQUIHO    | Paulo      | Surveillant – vagemestre   |
|                               | CAILLAUD     | Bruno      | Surveillant – SAS Livraisons                                     |
|                               | FONS         | Guillaume  | Surveillant – CLSI   |
|                               | GREGY        | Emmanuel   | Major formateur  |
|                               | HUART        | Caroline   | SA Responsable économat  |
|                               | LEGER        | Eddy       | Technicien   |
|                               | MAUGER       | Christophe | Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech                         |
|                               | SENDER       | Benoit     | Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier |
|                               | WICQUART     | Michel     | DSP- Chef d'Établissement  |
|                               |              |            |  |
| <b>MC ST MARTIN DE RE</b>     | AOUICHE      | HUBERT     | Surveillant - Service Informatique                               |
|                               | BARRET       | Philippe   | Surveillant – espace vert  |
|                               | BEDNAREK     | ALAIN      | SA - Responsable des services économiques                        |
|                               | BENFREDJ     | SOPHIE     | Surveillante - Cantines - achats extérieurs                      |
|                               | BERROD       | Christophe | Officier Sécurité  |
|                               | BORGNE       | ISABELLE   | Surveillante - Magasin   |
|                               | BRIN         | Florence   | Enseignante RLE  |
|                               | CAUGNON      | VINCENT    | Surveillant - ACOMO  |
|                               | DECALUWÉ     | DOMINIQUE  | Surveillant Chauffeur  |
|                               | DOBARD       | Ludovic    | Adjoint technique  |
|                               | DOLLET       | Camille    | Surveillant - Magasin  |
|                               | EL MARBOUH   | AHMED      | Capitaine - Responsable Formation                                |
|                               | GABORIT      | JEAN-LUC   | Adjoint Technique  |
|                               | GOURDON      | DANIELE    | Adjoint Administratif  |
|                               | GUEMACHE     | RABAH      | Adjoint Technique  |
|                               | LAPRIE       | Frédéric   | Lieutenant - Service Infra-Sécurité                              |
|                               | MABIRE       | YANNICK    | Technicien   |
|                               | MARCHAND     | Cédric     | Surveillant – Service des Sports                                 |
|                               | MARTIN       | VANESSA    | Surveillante - Linger  |
|                               | OLLIER       | Stéphanie  | Surveillant - Service des Sports                                 |
|                               | PRALAS       | FREDERIC   | Adjoint Technique  |
|                               | REGNAULT     | EVELYNE    | Adjointe Administrative Principale 1ère classe                   |
|                               | ROUSSARIE    | Laurent    | Surveillant - Service Informatique                               |
|                               | SAGE         | Yannick    | Surveillant Chauffeur  |
|                               | SEILLE       | Karl       | 1 <sup>er</sup> Surveillant - Service formation                  |
|                               |              |            |  |
| <b>SPIP CHARENTE</b>          | MILLE        | Jean-Paul  | SACEX / SA3G. Responsable administration/finances et des MGX     |
|                               | SIMON        | Fabrice    | DFSPIP   |
|                               | SPIEMONT     | Jeanne     | DPIP   |
|                               |              |            |  |
| <b>SPIP CHARENTE/MARITIME</b> | BENOIST      | Aline      | AA - Secrétaire La Rochelle                                      |
|                               | BERTHONNIERE | Isabelle   | AA - Secrétaire Antenne de Rochefort                             |
|                               | CHRETIEN     | Marina     | Secrétaire administrative. Responsable des services économiques  |
|                               | COUTURIER    | Martine    | AA – Secrétaire Antenne de Bédénac                               |

|                      |                 |              |  |
|----------------------|-----------------|--------------|--|
|                      | DENORME         | Nathalie     | DPIP- Cheffe d'Antenne de Saintes / Bédénac                                      |
|                      | GANI            | Françoise    | AAP - Secrétaire - Antenne ST Martin-de-Ré                                       |
|                      | HENON           | Natacha      | Assistante socio culturelle – Rochefort / St Martin de ré                        |
|                      | MAILLARD        | Agnès        | DPIP – cheffe d'antenne de la Rochelle   |
|                      | NANA            | Carole       | Secrétaire administrative. Responsable des services économiques                  |
|                      | PALMER          | Caroline     | Assistante socio culturelle – Saintes / Bédénac                                  |
|                      | PINEAUD         | Frantz       | DFSPIP   |
|                      | RENAUD          | Gabriel      | DPIP- Chef d'antenne de Rochefort  |
|                      | SAUVECANE       | Virginie     | DPIP-Saint Martin de Ré  |
|                      | VIDAL           | Mariane      | DPIP – Directrice adjointe   |
|                      | VIGNERON        | Sylvie       | AA - Secrétaire Antenne Saintes - Bédénac  |
|                      | WADRAWANE       | Bernard      | Adjoint administratif- secrétaire antenne de Saintes                             |
|                      |                 |              |  |
| <b>SPIP CORREZE</b>  | BONNEAU         | Laure        | DPIP – Adjoint au DFSPIP à compter du 01,06,2017                                 |
|                      | BOBLIN          | Christelle   | SA Gestionnaire des services économiques - RH -ORIGINE                           |
|                      | SUIRE           | Cathy        | Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH - ORIGINE                       |
|                      | CHAUMETON       | Philippe     | DPIP antenne de BRIVE  |
|                      | LALANDE         | Christel     | Adjointe administrative- Secrétaire antenne de Brive                             |
|                      | CHAMBAUD        | Vincent      | DPIP antenne Uzerche   |
|                      | MADRELIEUX      | Marie        | Adjointe Administrative- secrétaire antenne Uzerche                              |
|                      | MENARD          | Marc Antoine | Adjointe Administrative- secrétaire antenne Tulle                                |
|                      |                 |              |  |
| <b>SPIP DORDOGNE</b> | JARRY RODRIGUEZ | Christine    | DFSPIP   |
|                      | CHEYREAU        | Valérie      | secrétaire antenne Bergerac  |
|                      | CHIZALLET       | Sandrine     | secrétaire antenne Périgueux   |
|                      | DEPLAT          | Vincent      | Adjoint administratif contractuel gestionnaire services financiers               |
|                      | DESPONTIN       | Sandrine     | Gestionnaire RH  |
|                      | MURAT           | Carine       | Attachée d'administration -Responsable des services administratifs et financiers |
|                      | REBEYROL        | Myriam       | Adjointe au DFSPIP   |
|                      | WASNER          | Véronique    | responsable RH   |
|                      |                 |              |  |
| <b>SPIP GIRONDE</b>  | AGBEMEBIA       | Yves         | Attaché d'Administration   |
|                      | ANNERAU         | Camille      | Apprentie - Siège  |
|                      | AUZIMOUR        | Léonore      | DPIP   |
|                      | BARRIERE        | Barbara      | apprentie- Secrétariat antenne Libourne  |
|                      | BENETREAU       | Christine    | Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne                                     |
|                      | BERTIN          | Aurore       | DPIP Cheffe d'Antenne de Libourne  |
|                      | BIANCHI         | Marc         | DSPIP Adjoint  |
|                      | BUNGARDEAN      | Sérèna       | apprentie  |
|                      | BOREL           | Leslie       | Service civique- Agent accueil siège   |
|                      | CARDETTI        | Ludivine     | Apprentie- secrétariat MF  |
|                      | DEBAIN          | Angélique    | Contractuelle- agent accueil siège   |
|                      | DUMAIN          | Sylvie       | Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne de Libourne                         |
|                      | FAGEGALTIE      | Claude       | Réserviste- agent accueil antennes Bordeaux et Libourne                          |
|                      | FERRIER         | ISABELLE     | DPIP – chef Antenne Bordeaux   |
|                      | GARCIA          | Loriënza     | Apprenti gestionnaire services économiques                                       |
|                      | GERMES          | Jean-Pierre  | SA – Gestionnaire RH et Secrétariat SPIP   |
|                      | GUINAUDEAU      | Clara        | Responsable culturelle Antenne Gradignan   |
|                      | HARDY           | Chloé        | DPIP - Chef d'Antenne de Gradignan   |
|                      | HEZER           | Elsa         | Adjointe administrative- secrétariat antenne et siège                            |
|                      | JOYEUX BIDEAU   | Karine       | Adjointe Administrative- Secrétaire MO Bordeaux                                  |
|                      | JULIEN          | Guillaume    | DPIP- Chef d'unité milieu fermé  |
|                      | LAURENT         | Marie Pierre | Adjointe Administrative- secrétariat MF  |
|                      | LECOMTE         | Lionel       | DFSPIP   |
|                      | MIGUEL          | Aurélië      | SA – Gestionnaire  |

|                              |                 |                |   |
|------------------------------|-----------------|----------------|---|
|                              | PAPON           | Myriam         | Adjointe administrative -secrétariat antenne et siège                     |
|                              | PARIGOT         | Dominique      | Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne                              |
|                              | PORTOLA         | Cecile         | DPIP  |
|                              | ROSEMOND        | Fred           | Réserviste- agent accueil antennes Bordeaux et Libourne                   |
|                              | SORIANO         | Jean-Daniel    | Adjoint Administratif - Secrétaire Antenne Gradignan                      |
|                              |                 |                |   |
|                              |                 |                |   |
| <b>SPIP LANDES</b>           | AVENIA          | Nathalie       | SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH |
|                              | COMBET          | Anne           | DPIP antenne de Dax   |
|                              | LELOUP          | Frank          | DFSPIP  |
|                              | NOLIBOIS        | Vincent        | Adjoint DSPIP   |
|                              |                 |                |   |
|                              |                 |                |   |
| <b>SPIP LOT-ET-GARONNE</b>   | ASSENAT         | Béatrice       | SACE Gestionnaire   |
|                              | AUDOUARD        | Philippe       | Adjointe au DF SPIP   |
|                              | BRICARD         | Vincent        | Surveillant – agent PSE   |
|                              | CHOLLAT TRAQUET | Marie Estelle  | Adjointe administrative   |
|                              | HALBINIAK       | Isabelle       | Surveillant – agent PSE   |
|                              | PONS            | Fabien         | DF – SPIP   |
|                              | VINCENT         | Christian      | Adjoint administratif   |
|                              |                 |                |   |
| <b>SPIP PYRI/ATLANTIQUES</b> | BECHADE         | Christophe     | Directeur Fonctionnel du SPIP   |
|                              | CASTAING        | Severine       | Directrice Adjointe   |
|                              | CHOPIN          | Samantha       | Secrétaire administrative-Reponsable services économiques                 |
|                              | LARRE           | Viviane        | SA 1G – Services administratifs   |
|                              | SOUDRE          | Laura          | DPIP – Chef d'Antenne de Bayonne  |
|                              | MOREL           | Marie Caroline | DPIP Pau  |
|                              | LESPIAUC        | Marie Anne     | DPIP Pau  |
|                              | GRAU            | Pascal         | Agent PSE   |
|                              | DE VERA         | Jean Marc      | Agent PSE   |
|                              | BORG            | Valérie        | Adjointe administrative antenne de Pau                                    |
|                              | JACOB           | Audrey         | Adjointe administrative antenne de Pau                                    |
|                              | GUYON           | Alexandra      | Adjointe administrative antenne d'Anglet                                  |
|                              | PRATS PEREZ     | Sophie         | Adjointe administrative anetnne d'Anglet                                  |
|                              | ISASA           | Emmanuelle     | Adjointe administrative antenne d'Anglet                                  |
|                              |                 |                |   |
| <b>SPIP DEUX-SEVRES</b>      | AMBROISE        | Freddy         | Directeur Adjoint   |
|                              | ARRAMON         | Christine      | SA 2G – Gestionnaire  |
|                              | AUDEBAUD        | Emilie         | Adjoint Administratif   |
|                              | MARCHAIS        | Chantal        | Adjoint Administratif 1ère classe- Accueil                                |
|                              | MAURANE         | Virginie       | DFSPIP  |
|                              | MICHEL          | Aurélie        | DPIP antenne de Bressuire   |
|                              | ULRICI          | Rodolphe       | A.A. Secrétaire Antenne   |
|                              |                 |                |   |
| <b>SPIP VIENNE</b>           | CHARRON         | Coralie        | DPIP – Chef antenne de Poitiers   |
|                              | DELCROIX        | Amandine       | Attachée d'administration   |
|                              | GILARDOT        | Megali         | DPIP – Chef antenne de Vivonne  |
|                              | MORIN           | Alban          | Adjoint au DFPIP  |
|                              | NAEL            | Loïc           | DFPIP à compter du 15/04/2021   |
|                              | POURNIN         | Stéphane       | Secrétaire Administratif- Gestionnaire budgétaire                         |
|                              |                 |                |   |
| <b>SPIP CREUSE</b>           | BIAS WIRBEL     | Valérie        | DFSPIP  |
|                              | STEFFEN         | Sylvie         | Adjoint Administratif   |
|                              | TAESCH          | Hélène         | Directrice adjointe   |
|                              |                 |                |   |

|                          |             |           |                       |
|--------------------------|-------------|-----------|-----------------------|
| <b>SPIP HAUTE-VIENNE</b> | BIAS WIRBEL | Valérie   | DFSPIP                |
|                          | FAURE       | Frédéric  | Adjoint Administratif |
|                          | LAINE       | Stéphane  | Adjoint Administratif |
|                          | NOUVET      | Guillaume | Adjoint Administratif |
|                          | ROCHE       | Patricia  | SA                    |
|                          | TAESCH      | Hélène    | Directrice adjointe   |
|                          | VIREMOUNEIX | Patricia  | Adjoint Administratif |

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-18-00001

Arrêté n°2021 DCL/BICL-020 en date du 18  
novembre 2021 portant modification des statuts  
de la Communauté de communes du  
Haut-Poitou

**Arrêté n° 2021 DCL/BICL-020 en date du 18 novembre 2021**  
Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Poitou

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5221-17, L. 5211-20 et L. 5212-18 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment les articles 64 et 66 ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021 SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 en date du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Poitou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-008 en date du 23 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

**VU** la délibération n°2021-06-29-099 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 29 juin 2021 décidant de modifier ses statuts afin de restituer la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux suivants membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, favorables à la modification de ses statuts :

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| AMBERRE          | 6 septembre 2021  |
| AVANTON          | 21 septembre 2021 |
| AYRON            | 10 septembre 2021 |
| BOIVRE LA VALLEE | 31 août 2021      |
| CHABOURNAY       | 6 septembre 2021  |
| CHALANDRAY       | 25 août 2021      |

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU | 13 septembre 2021 |
| CHERVES                | 12 juillet 2021   |
| CHIRE-EN-MONTREUIL     | 21 septembre 2021 |
| CHOUPPES               | 2 septembre 2021  |
| CISSE                  | 26 août 2021      |
| COUSSAY                | 27 juillet 2021   |
| CUHON                  | 23 septembre 2021 |
| FROZES                 | 6 septembre 2021  |
| LATILLE                | 27 septembre 2021 |
| MAILLE                 | 10 septembre 2021 |
| MAISONNEUVE            | 3 septembre 2021  |
| MASSOGNES              | 9 septembre 2021  |
| MIREBEAU               | 20 juillet 2021   |
| NEUVILLE DE POITOU     | 24 septembre 2021 |
| SAINT-MARTIN-LA-PALLU  | 6 septembre 2021  |
| THURAGEAU              | 31 août 2021      |
| VILLIERS               | 3 septembre 2021  |
| VOUZAILLES             | 7 septembre 2021  |
| YVERSAY                | 26 août 2021      |

**VU** les délibérations des conseils municipaux suivants membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, défavorables à la modification de ses statuts :

|         |                   |
|---------|-------------------|
| QUINÇAY | 26 août 2021      |
| VOUILLE | 21 septembre 2021 |

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.5211-17-1 du CGCT, *“les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).*

*La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés”.*

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT pour permettre la restitution de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » sont réunies ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, tenant compte de la restitution aux communes membres de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts », sont fixés ainsi qu'annexés au présent arrêté et s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées, devra remettre, dans un délai de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes après la restitution de la compétence précitée ;

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-008 en date du 23 juin 2021 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4 :** Un exemplaire des délibérations des communes restera consultable à la préfecture de la Vienne.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

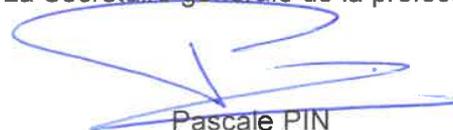
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le président de la Communauté de communes du Haut-Poitou, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 18 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture



Pascale PIN



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :

18 NOV 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Pascale PIN



## STATUTS

## CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DÉNOMINATION

La Communauté de Communes prend la dénomination de « Communauté de Communes du Haut-Poitou ».

### ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Communauté de Communes du Haut-Poitou est composée des 27 communes suivantes :

- Amberre
- Avanton
- Ayron
- Boivre-la-Vallée
- Chabournay
- Chalandray
- Champigny-en-Rochereau
- Cherves
- Chiré-en-Montreuil
- Chouppes
- Cissé
- Coussay
- Cuhon
- Frozes
- Latillé
- Maillé
- Maisonneuve
- Massognes
- Mirebeau
- Neuville-de-Poitou
- Quinçay
- Saint-Martin-la-Pallu
- Thurageau
- Villiers
- Vouillé
- Vouzailles
- Yversay

### ARTICLE 3 : DURÉE

La Communauté de Communes du Haut-Poitou est créée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 4 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est situé au 10 avenue de l'Europe à Neuville-de-Poitou (86170).

Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune membre.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est composé de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tient compte de la population municipale de chacune des communes membres, chaque membre disposant au moins d'un siège et aucune commune ne pouvant bénéficier de plus de la moitié des sièges.

La composition du Conseil Communautaire a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-046 du 16 décembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-030 du 21 décembre 2018.

La répartition des sièges de conseillers communautaires est fixée dans cet arrêté de la façon suivante :

| Nom de la Commune       | Nb de sièges titulaire(s) |
|-------------------------|---------------------------|
| Amberre                 | 1                         |
| Avanton                 | 2                         |
| Ayron                   | 1                         |
| Boivre-la-Vallée        | 4                         |
| - Benassay              | 1                         |
| - Lavausseau            | 1                         |
| - La Chapelle-Montreuil | 1                         |
| - Montreuil-Bonnin      | 1                         |
| Chabournay              | 1                         |
| Chalandray              | 1                         |
| Champigny-en-Rochereau  | 2                         |
| - Champigny-le-Sec      | 1                         |
| - Le Rochereau          | 1                         |
| Cherves                 | 1                         |
| Chiré-en-Montreuil      | 1                         |
| Chouppes                | 1                         |
| Cissé                   | 4                         |
| Coussay                 | 1                         |
| Cuhon                   | 1                         |
| Frozes                  | 1                         |
| Latillé                 | 2                         |
| Maillé                  | 1                         |

| Nom de la Commune     | Nb de sièges titulaire(s) |
|-----------------------|---------------------------|
| Maisonneuve           | 1                         |
| Massognes             | 1                         |
| Mirebeau              | 3                         |
| Neuville-de-Poitou    | 8                         |
| Quinçay               | 3                         |
| Saint Martin la Pallu | 8                         |
| - Blaslay             | 1                         |
| - Charrais            | 1                         |
| - Chéneché            | 1                         |
| - Varennes            | 1                         |
| - Vendevre-du-Poitou  | 4                         |
| Thurageau             | 1                         |
| Villiers              | 1                         |
| Vouillé               | 5                         |
| Vouzailles            | 1                         |
| Yversay               | 1                         |
|                       | <b>58</b>                 |

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé :

- du Président
- des Vice-Présidents
- d'autres membres le cas échéant.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents statuts peuvent être modifiés dans le respect des conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes.

La demande de modification des présents statuts peut émaner du Bureau ou du 1/3 au moins des membres du Conseil Communautaire.



## CHAPITRE 2: COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

### ARTICLE 8 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L.4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L.211-7](#) du code de l'environnement.
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

### ARTICLE 9 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit exercer, au lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2° Politique du logement et du cadre de vie.
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

## **ARTICLE 10 : COMPÉTENCES FACULTATIVES**

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences facultatives suivantes :

- versement au SDIS de la Vienne du contingent annuel prévu par la loi.
- Accueils et activités périscolaires : organisation et gestion des temps périscolaires (accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne hors restauration) pour les établissements scolaires suivants :
  - Ecole les Hironnelles, 1 route de Mirebeau à Vouzailles
  - Ecole de Cuhon, rue Jules Ferry, à Cuhon
  - Ecole de Cherves, La Touche, à Cherves
  - Ecole de Thurageau, 1 rue de la Gannerie, à Thurageau
  - Ecole élémentaire Jean Raffarin, rue de Vaudoiron à Mirebeau
  - Ecole maternelle le Cèdre enchanté, 19 rue Maurice Aguilon à Mirebeau.Dans les établissements mentionnés ci-dessus et pour les Communes qui le souhaiteraient, la Communauté de Communes peut mettre en place, gérer et coordonner des temps d'activités périscolaires.
- L'organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

## **ARTICLE 11 : RÉGIME FISCAL**

La Communauté de Communes du Haut-Poitou relève du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

## **ARTICLE 12 : BUDGETS**

La Communauté de Communes du Haut-Poitou dispose :

- d'un budget principal
- des budgets annexes nécessaires à l'exercice des compétences listées aux articles 8, 9 et 10 des présents statuts.

## **ARTICLE 13 : COMPTABLE PUBLIC**

La trésorerie assurant la gestion comptable et financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est la trésorerie de Neuville-de-Poitou.



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-10-00004

Arrêté relatif à la liste des membres de la  
commission départementale de la coopération  
intercommunale (CDCI) suite au renouvellement  
général des conseils départementaux et  
régionaux

**Arrêté N° 2021-DCL/BICL-019  
en date du 10 novembre 2021**

**relatif à la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) suite au renouvellement général des conseils départementaux et régionaux**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45, et R 5211-19 à R 5211-40 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** la circulaire ministérielle du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-D2/B1-031 en date du 25 septembre 2020 fixant le nombre des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Vienne et la répartition des sièges entre les collègues ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-D2/B1-032 en date du 25 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-D2/B1-033 en date du 13 octobre 2020 constatant le dépôt d'une liste unique de candidats à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats mixtes et intercommunaux à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Vienne ;

**VU** la délibération du conseil départemental en date du 19 juillet 2021, modifiée le 21 octobre 2021, relative à la désignation de ses représentants au sein de la CDCI ;

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 19 juillet 2021, modifiée le 28 septembre 2021, relative à la désignation de ses représentants au sein de la CDCI ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, la composition de la CDCI de la Vienne doit être renouvelée pour ce qui concerne les collèges des représentants du conseil départemental et du conseil régional ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière, est désormais fixée comme suit :

#### **COLLEGE N° 1 A : Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

- M. Jean-Michel FAROUX - Maire de MAUPREVOIR,
- Mme Véronique WUYTS-LEPAREUX - Maire de l'ISLE JOURDAIN,
- M. Hindeley MATTARD - Maire de COLOMBIERS,
- Mme Lydie NOIRAUT - Maire de JOUSSÉ,
- M. Guy SAUVAITRE - Maire de CHAUNAY,
- Mme Marie-Jeanne BELLAMY - Maire des TROIS MOUTIERS,
- M. Patrick CHARRIER - Maire de LA CHAPELLE VIVIERS,
- Mme Sylvie BARILLOT - Maire de SAIX

#### **COLLEGE N° 1 B : Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :**

- Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire de POITIERS,
- M. Gérald BLANCHARD - Maire de BUXEROLLES,
- M. Jérôme NEVEUX - Maire de JAUNAY MARIGNY,
- M. Bernard PETERLONGO - Maire de SAINT-BENOIT,
- Mme Maryse LAVRARD - Adjointe au maire de CHÂTELLERAULT,
- M. Robert ROCHAUD - Adjoint à la maire de POITIERS,

#### **COLLEGE N° 1 C : Représentants des autres communes du département :**

- M. Gérard PEROCHON - Maire de SENILLE SAINT SAUVEUR,
- Mme Dany DUBERNARD - Maire de BOIVRE LA VALLÉE,
- M. Rémy MARCHADIER - Maire des ROCHES PREMARIE ANDILLÉ,
- M. Pascal LECAMP - Maire de CIVRAY,
- M. Vincent BEGUIER - Adjoint au maire de VALENCE EN POITOU,
- M. Dominique DABADIE - Maire de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU
- Mme Nathalie MARQUES-NAULEAU - Maire de DANGÉ SAINT ROMAIN

**COLLEGE N° 2 : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- M. Jean-Pierre ABELIN - Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,
- Mme Florence JARDIN - Présidente de la Communauté Urbaine Grand Poitiers,
- M. Jean-Olivier GEOFFROY - Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- M. Michel JARRASSIER - Président de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe,
- M. Joël DAZAS - Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- M. Benoît PRINCAY - Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou,
- M. Francis GARGOUIL, Vice-président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ,
- M. Alain PICHON – Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraudais,
- Mme Gisèle JEAN – Vice-présidente de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe,
- M. Edouard RENAUD - Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- M. Claude DAVIAUD - Vice-président de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe,
- M. Alain BOURREAU - Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- M. Bruno LEFEBVRE - Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

**COLLEGE N° 3 : Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes**

- M. Rémy COOPMAN - Président du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER
- M. Jacques DESCHAMPS - Président du Syndicat Energies Vienne

**COLLEGE N°4 : Représentants du conseil départemental :**

- M. Gilbert BEAUJANEAU - Conseiller départemental,
- M. François BOCK – Conseiller départemental,
- Mme Pascale MOREAU – Conseillère départementale,
- M. Jean-Louis LEDEUX – Conseiller départemental

**COLLEGE n°5 : Représentants du conseil régional :**

- M. Benoît TIRANT – Conseiller régional,
- Mme Reine-Marie WASZAK – Conseillère régionale

**Article 2 :** Les membres cités à l'article 1 du présent arrêté ont voix délibérative.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-D2/B1-034 en date du 13 octobre 2020 est abrogé.

**Article 4 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux la présidente du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires du département de la Vienne, aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux ainsi qu'aux sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon.

La Préfète,

  
Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00001

Arrêté n°2021-SIDPC-150 portant constitution de  
la commission de sécurité de l'arrondissement  
de Montmorillon

**Arrêté n°2021-SIDPC-150**

Arrêté portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montmorillon

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est créé, dans l'arrondissement de Montmorillon, en application de l'article R. 143-29 du code de la construction et de l'habitation, une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** La commission est compétente pour donner son avis :

- au cours de la visite de sécurité précédant l'ouverture des établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème catégories et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et des autres établissements de cette même catégorie sur demande expresse des autorités investies du pouvoir de police ;

- au cours des visites périodiques et inopinées de ces mêmes catégories d'établissements.

Sa compétence s'étend à toutes les communes de l'arrondissement.

**Article 3 :** La composition de cette commission est fixée comme suit :

**président :** Le sous-préfet ou la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ou un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral.

**membres avec voix délibérative :**

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT), pour les visites de réception de travaux des établissements de 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire de la commune intéressée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui.

**Article 4** : Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

**Article 5** : En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 3, et faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

**Article 6** : Il est créé un groupe de visite, délégué de la commission qui, à l'initiative de son président, peut procéder aux visites de sécurité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes, membres de la commission ou de leur suppléant :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT), pour les visites de réception de travaux des établissements de 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire ou son représentant.

Le rapporteur du groupe de visite est le sapeur-pompier préventionniste, membre de la commission ou l'un de ses suppléants. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis et le transmet au secrétariat de la commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

Il est précisé qu'en l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

**Article 7** : Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Montmorillon, étant précisé que le sapeur-pompier préventionniste lui fournira le rapport concernant la sécurité.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-024 du 10 juillet 2017.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de la commission.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00002

Arrêté n°2021-SIDPC-151 fixant la liste des  
fonctionnaires habilités à présider les  
commissions de sécurité de l'arrondissement de  
Montmorillon

### **Arrêté n°2021-SIDPC-151**

**Arrêté fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Montmorillon**

**La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SIDPC-150 en date du 17 novembre 2021 portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La commission de sécurité de l'arrondissement de Montmorillon est présidée par monsieur le sous-préfet de Montmorillon, par un membre du corps préfectoral ou par le fonctionnaire suivant :

- Madame Nadine MERMET, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de MONTMORILLON
- Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, de la sous-préfecture de MONTMORILLON
- Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative, de la sous-préfecture de MONTMORILLON

#### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-146 en date du 19 mai 2020 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de MONTMORILLON est abrogé.

Article 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00003

Arrêté n°2021-SIDPC-153 portant constitution de  
la commission de sécurité de l'arrondissement  
de Châtelleraut

**Arrêté n°2021-SIDPC-153**

Arrêté portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est créé, dans l'arrondissement de Châtelleraut, en application de l'article R. 143-29 du code de la construction et de l'habitation, une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2** : La commission est compétente pour donner son avis :

- au cours de la visite de sécurité précédant l'ouverture des établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème catégories et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et des autres établissements de cette même catégorie sur demande expresse des autorités investies du pouvoir de police ;
- au cours des visites périodiques et inopinées de ces mêmes catégories d'établissements.

Sa compétence s'étend à toutes les communes de l'arrondissement, à l'exception de la commune de Châtelleraut.

**Article 3** : La composition de cette commission est fixée comme suit :

**président** : Le sous-préfet ou le secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut ou un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral.

**membres avec voix délibérative :**

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT), pour les visites de réception de travaux des établissements de 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire de la commune intéressée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui.

**Article 4 :** Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

**Article 5 :** En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 3, et faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

**Article 6 :** Il est créé un groupe de visite, délégué de la commission qui, à l'initiative de son président, peut procéder aux visites de sécurité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes, membres de la commission ou de leur suppléant :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT), pour les visites de réception de travaux des établissements de 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire ou son représentant.

Le rapporteur du groupe de visite est le sapeur-pompier préventionniste, membre de la commission ou l'un de ses suppléants. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis et le transmet au secrétariat de la commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

En l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

**Article 7 :** Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Châtellerault, étant précisé que le sapeur-pompier préventionniste lui fournira le rapport concernant la sécurité.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-021 du 10 juillet 2017.

**Article 9 :** La sous-préfète, directrice de Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de la commission.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00004

Arrêté n°2021-SIDPC-154 fixant la liste des  
fonctionnaires habilités à présider les  
commissions de sécurité de l'arrondissement de  
Châtelleraut

**Arrêté n°2021-SIDPC-154**

fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-153 en date du 17 novembre 2021 portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut est présidée par monsieur le sous-préfet de Châtelleraut, ou par un membre du corps préfectoral, ou par les fonctionnaires suivants :

- Monsieur Franck METIVIER, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut ;
- Madame Céline MONDON chef du pôle des sécurités publique et civile de la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 2 :

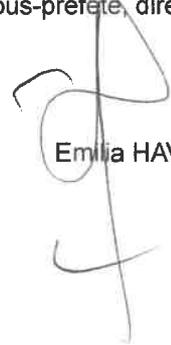
L'arrêté préfectoral n°2018-SIDPC-002 en date du 05 janvier 2017 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut est abrogé.

Article 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et le sous-préfet de Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00006

Arrêté n°2021-SIDPC-156 fixant la liste des  
fonctionnaires habilités à présider les  
commissions de sécurité de l'arrondissement de  
Poitiers

**Arrêté n°2021-SIDPC-156**

Arrêté fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Poitiers

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-155 en date du 17 novembre 2021 portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Poitiers ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La commission de sécurité de l'arrondissement de Poitiers est présidée par madame la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne ou par un membre du corps préfectoral ou par les fonctionnaires suivants :

- Monsieur Frédéric PIERRE, attaché principal, chef du service des sécurités, préfecture de la Vienne ;
- Madame Anne SEBILEAU, attachée principale, chef du service interministériel de défense et de protection civile et adjointe au chef du service des sécurités, préfecture de la Vienne ;
- Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée, adjointe au chef du SIDPC, préfecture de la Vienne ;
- Monsieur Laurent CHADOUTEAU, secrétaire administratif de classe normale, préfecture de la Vienne ;

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-034 en date du 04 novembre 2019 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Poitiers est abrogé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00007

Arrêté n°2021-SIDPC-157 portant constitution de  
la commission intercommunale de sécurité du  
Grand Poitiers

**Arrêté n°2021-SIDPC-157**

**Arrêté portant constitution de la commission intercommunale de sécurité de Grand Poitiers**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Il est créé, sur le territoire de l'EPCI de Grand Poitiers, en application de l'article R. 143-29 du code de la construction et de l'habitation, une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### **Article 2 :**

La commission est compétente pour donner son avis :

- au cours de la visite de sécurité précédant l'ouverture des établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème catégories et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et des autres établissements de cette même catégorie sur demande expresse des autorités investies du pouvoir de police ;

- au cours des visites périodiques et inopinées de ces mêmes catégories d'établissements.

Sa compétence s'étend à toutes les communes de Grand Poitiers, à l'exception des établissements suivants :

- les établissements de toutes catégories situés sur le site du Futuroscope, implantés sur la commune de Chasseneuil du Poitou, appartenant au département de la Vienne et gérés par la société d'économie mixte du parc du Futuroscope.
- les bâtiments "Préfecture et Conseil départemental de la Vienne" sis, 1, place Aristide Briand et leurs annexes.
- les établissements de toutes catégories situés sur le domaine du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.

### **Article 3 :**

La composition de cette commission est fixée comme suit :

**président** : Le Président de Grand Poitiers, un vice-président ou un membre du conseil de l'EPCI désignés par lui.

### **membres avec voix délibérative :**

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT) pour les visites de réception de travaux des établissements des 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire de la commune intéressée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui.

### **Article 4 :**

Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

### **Article 5 :**

En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 3, et faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

### **Article 6 :**

Il est créé un groupe de visite, délégué de la commission qui, à l'initiative de son président, peut procéder aux visites de sécurité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes, membres de la commission ou de leur suppléant :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT) pour les visites de réception de travaux des établissements des 2e et 3e catégories ou un agent de l'établissement public de coopération intercommunale considéré,

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire ou son représentant.

Le rapporteur du groupe de visite est le sapeur-pompier préventionniste, membre de la commission ou l'un de ses suppléants. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis et le transmet au secrétariat de la commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

Il est précisé qu'en l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

**Article 7 :**

Le secrétariat est assuré par Grand Poitiers, étant précisé que le sapeur-pompier préventionniste lui fournira le rapport concernant la sécurité.

**Article 8 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-027 du 15 juin 2017.

**Article 9 :** La sous-préfète, directrice de Cabinet, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président de Grand Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de la commission.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet

  
Emilia HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00008

Arrêté n°2021-SIDPC-158 portant constitution  
d'une commission de sécurité communale de  
Châtelleraut

**Arrêté n°2021-SIDPC-158**

Arrêté portant constitution d'une commission de sécurité communale de Châtelleraut

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est créé, dans la commune de Châtelleraut, en application de l'article R. 143-29 du code de la construction et de l'habitation, une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 : La commission est compétente pour donner son avis :

- au cours de la visite de sécurité précédant l'ouverture des établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème catégories et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et des autres établissements de cette même catégorie sur demande expresse des autorités investies du pouvoir de police ;
- au cours des visites périodiques et inopinées de ces mêmes catégories d'établissements.

Sa compétence s'étend aux établissements recevant du public sis sur le territoire de la commune.

Article 3 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

président : Le maire de la commune de Châtelleraut ou un de ses élus désigné par lui.

membres avec voix délibérative :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,

- un agent de la direction départementale des territoires (DDT), pour les visites de réception de travaux des établissements de 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire de la commune intéressée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui.

Article 4 : Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 5 : En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 3, et faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

Article 6 : Il est créé un groupe de visite, délégué de la commission qui, à l'initiative de son président, peut procéder aux visites de sécurité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes, membres de la commission ou de leur suppléant :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT), pour les visites de réception de travaux des établissements de 2e et 3e catégories ou un agent de la commune de Châtelleraut,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire ou son représentant.

Le rapporteur du groupe de visite est le sapeur-pompier préventionniste, membre de la commission ou l'un de ses suppléants. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis et le transmet au secrétariat de la commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

Il est précisé qu'en l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

Article 7 : Le secrétariat est assuré par la mairie de Châtelleraut, étant précisé que le sapeur-pompier préventionniste lui fournira le rapport concernant la sécurité.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2017-SIDPC-029 du 10 juillet 2017.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de Châtelleraut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de la commission.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00009

Arrêté n°2021-SIDPC-159 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées

**Arrêté n°2021-SIDPC-159  
relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),  
portant création de sous-commissions départementales spécialisées**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L118-1, L118-2, R118-1-1 et R118-1-2 ;

Vu le Code forestier, notamment son article R.321-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.114-1 à L.114-4 et R.114-1 à R.114-3 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R312-8 à R312-21 et L312-5 à L312-13 ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 4216-31 ;

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu le décret n°2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 17 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

## ARRETE

**Article 1** : Sont créées, au sein de la commission départementale de sécurité d'accessibilité (CCDSA) dans le département de la Vienne, les six sous-commissions départementales spécialisées suivantes :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) ;
- Sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Le présent arrêté comporte sept chapitres :

## Chapitre I : De la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH)

**Article 2 :** Conformément au décret du 8 mars 1995 modifié, est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

**Article 3 :** Les attributions de la commission sont définies comme suit :

- elle émet un avis sur la conformité, au regard de la réglementation incendie, des dossiers relatifs à la construction et à l'aménagement des établissements recevant du public, d'une part, et des dossiers relatifs aux immeubles de grande hauteur, d'autre part ;
- elle donne également un avis sur les demandes de dérogation dont elle est saisie ;
- Elle procède aux visites de réception des établissements recevant du public conformément aux dispositions particulières prises en application de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Par ailleurs, elle procède aux visites de sécurité :
  - des établissements de première catégorie de tout le département ;
  - des établissements situés dans les immeubles de grande hauteur ;
  - des établissements de 1ère catégorie situés sur le domaine du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;
  - des établissements de 1ère catégorie du Parc du Futuroscope ;
  - des bâtiments "Préfecture et Conseil Départemental de la Vienne" sis 1 place Aristide Briand à Poitiers et leurs annexes ;
  - des établissements situés sur le domaine du Circuit du Val de Vienne, commune du Vigeant.

**Article 4 :** La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

**Président :** La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant.

Membres permanents ayant voix délibérative pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant, selon les zones de compétences, pour les ERP de 1ère catégorie, pour les IGH, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant.

Chacun d'eux pouvant être remplacé, le cas échéant, par un suppléant. En ce qui concerne le directeur départemental des services d'incendie et de secours, son suppléant devra être titulaire du brevet de prévention.

Membres ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées :

**A** - Le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par délibération

**B** - Les représentants des services de l'Etat lorsque leur présence est nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, désignés ci-après :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant.

Chacun d'eux peut être remplacé, le cas échéant, par un suppléant.

**Article 5** : La sous-commission ne peut délibérer en l'absence de l'un de ses membres permanents, à moins qu'il n'ait fait parvenir auparavant son avis écrit motivé.

**Article 6** : La sous-commission pourra également convoquer et entendre, si elle le juge utile, toute personne reconnue pour sa compétence technique.

**Article 7** : La sous-commission délègue, à l'initiative de son président, un groupe de visite pour procéder aux visites prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes :

- le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant, selon les zones de compétences, pour les ERP de 1ere catégorie, pour les IGH, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant.

Le rapporteur du groupe est le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants, titulaire du brevet de prévention. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis qu'il soumet à la sous-commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

Il est précisé qu'en l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

**Article 8** : La sous-commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Vienne.

## CHAPITRE II : De la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (SCDA)

**Article 9 :** Il est créé au sein de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA).

**Article 10 :** La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée de :

- émettre un avis sur la conformité des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), au regard des règles d'accessibilité ;
- donner un avis sur les demandes de dérogation dont elle est saisie pour l'ensemble des domaines auxquels s'applique la réglementation accessibilité : logements, voiries, ERP, établissements ouverts au public (IOP) et établissements relevant du code du travail ;
- procéder aux visites de réception imposées par la réglementation avant ouverture suite au dépôt d'une demande d'autorisation de travaux des ERP du 1<sup>er</sup> groupe au sens de la sécurité incendie ;
- donner un avis sur :
  - les dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent ;
  - les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
  - les dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée des services de transport, y compris les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique ;
  - les dispositions relatives aux agendas d'accessibilité programmée liés à la mise aux normes de bâtiments ou de patrimoine bâti destinés à recevoir du public ;
- établir des constats de carence pour non respect des engagements pris au titre des agendas d'accessibilité programmée ;
- donner un avis sur les affaires et rapports des groupes de visite que les commissions communales, intercommunales ou d'arrondissement soumettront à son examen.

**Article 11 :** La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

**11.1 - Président :** un membre du corps préfectoral, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires.

Il peut se faire représenter par le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant qui dispose alors de sa voix.

**11.2 - Membres permanents ayant voix délibérative** sur toutes les affaires :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant ;
- quatre représentants des associations de personnes en situation de handicap du département figurant sur une liste agréée par Madame la Préfète.

**11.3 - Membres ayant une voix délibérative** en fonction des affaires traitées et figurant sur une liste agréée par madame la préfète :

- pour les dossiers de bâtiments d'habitation : trois représentants des propriétaires et gestionnaires des logements ;
- pour les dossiers d'ERP, d'IOP et les Ad'AP : trois représentants des propriétaires et exploitants des ERP et IOP ;
- pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics : trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

**11.4 - Membres ayant voix délibérative pour la commune concernée :** le maire de la commune ou l'un de ses représentants (adjoint ou conseiller municipal désigné) pour les dossiers issus d'une demande d'autorisation de travaux, d'un permis de construire ou d'une demande de dérogation.

La présence du maire de la ou des communes concernées ou de l'adjoint désigné par lui est facultative pour les agendas d'accessibilité programmée qui portent sur un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public qui ne sont pas associés à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en application du II de l'article D. 165-4 du code de la construction et de l'habitation. Elle est également facultative pour les dossiers liés aux schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée mentionnés au sixième alinéa du 2 de l'article 2.

**11.5 - Membres ayant voix consultative :**

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou les autres représentants des services de l'État, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

**Article 12 :** Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

**Article 13 :** La commission ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou qui ont donné mandat.

La présence et l'avis du maire sont facultatifs pour les agendas d'accessibilité programmée de patrimoine et les schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée des services des transports.

**Article 14 :** La sous-commission départementale d'accessibilité sera chargée de l'étude des dossiers de réception de travaux. Les visites de réception accessibilité prévues à l'article R.122-5 du Code de la construction et de l'habitation (autorisations de travaux des établissements relevant du public du 1er groupe) seront effectuées à l'occasion des commissions de sécurité, par l'agent de la DDT membre de cette commission pour les visites de réception de travaux. Il présentera ses conclusions aux membres de la sous-commission.

**Article 15 :** La sous-commission se réunit selon les conditions de l'article 3 de la CCDSA.

**Article 16 :** Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service de la direction départementale des territoires. Le directeur départemental des territoires ou son suppléant est chargé de rapporter les dossiers devant la sous-commission.

### CHAPITRE III : De la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et système de transport

**Article 17** : Est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.

**Article 18** : La commission émet un avis sur la sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L118-1 et L118-2 du code de la voirie routière, 13-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 et L445-1 du code de l'urbanisme.

**Article 19** : La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

**Président** : un membre du corps préfectoral ou le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou le directeur départemental des territoires.

Membres permanents ayant voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

- le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son suppléant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ou leurs suppléants, selon la zone de compétence ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son suppléant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son suppléant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son suppléant ;

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ou son suppléant ;
- le président du conseil départemental compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou, à défaut un conseiller départemental désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'état dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

Est membre avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

**Article 20** : Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 21** : La sous-commission ne peut délibérer en l'absence de l'un de ses membres permanents, à moins qu'il n'ait fait parvenir auparavant son avis écrit motivé.

**Article 22** : La sous-commission se réunit sur convocation écrite de son président.

**Article 23** : La sous-commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 24** : Lorsqu'un ouvrage ou système de transport concerne plusieurs départements, les sous-commissions compétentes peuvent siéger en formation unique sous la présidence du préfet coordonnateur mentionné dans les décrets d'application de la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002.

## CHAPITRE IV : De la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue

**Article 25** : Est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

**Article 26** : La commission est chargée d'émettre un avis sur les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour la protection des massifs forestiers.

**Article 27** : La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

Président : un membre du corps préfectoral ou le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant.

Membres permanents ayant voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental des territoires (DDT),
- le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, selon la zone de compétence concernée,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- le directeur de l'office national des forêts (ONF),
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- un administrateur du centre régional de la propriété forestière désigné par le conseil d'administration de cet établissement,

chacun d'eux pouvant être remplacé, le cas échéant, par un suppléant.

Membres ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui,
- les représentants des services de l'Etat ou leur suppléant, ci-après désignés, si leur présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et solidarités (DDETS),

Membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le président de la chambre d'agriculture de la Vienne,
- le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs de la Vienne,
- le président de l'office départemental du tourisme.

**Article 28** : La sous-commission se réunit sur convocation de son président.

**Article 29** : Son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des territoires (DDT).

## CHAPITRE V : De la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

**Article 30** : Est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

**Article 31** : Les attributions de la commission sont définies comme suit :

- Elle émet un avis sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme ;
- Elle procède si nécessaire à des visites de terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les zones à risques du département.

**Article 32** : La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

Président : un membre du corps préfectoral ou le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou le directeur départemental des territoires.

Membres permanents ayant voix délibérative pour toutes les attributions :

- le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne selon la zone de compétence,
- le chef du service départemental jeunesse, engagement et sports (DSDEN-SDJES).

chacun d'eux pouvant être remplacé, le cas échéant par un suppléant.

Membres ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées lorsque leur présence est nécessaire pour l'examen des dossiers :

- le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui,
- les fonctionnaires de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés ci-dessus, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné s'il existe un tel établissement.

Membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le représentant des exploitants de terrains de camping désigné : le titulaire ou son suppléant.

**Article 33** : La sous-commission ne peut délibérer en l'absence de l'un de ses membres permanents, à moins qu'il n'ait fait parvenir auparavant son avis écrit motivé.

**Article 34** : La commission pourra également convoquer et entendre, si elle le juge utile, toute personne reconnue pour sa compétence technique.

**Article 35** : La sous-commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires (DDT).

**Article 36** : Le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant est chargé de rapporter les dossiers devant la sous-commission.

## CHAPITRE VI : De la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

**Article 37** : Est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.

**Article 38** : La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est chargée préalablement à l'autorisation d'ouverture au public, d'examiner les demandes d'homologation :

- des établissements sportifs de plein air dont la capacité d'accueil est supérieure à 3 000 spectateurs;
- des établissements sportifs couverts dont la capacité d'accueil est supérieure à 500 spectateurs.

**Article 39** : La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

Président : un membre du corps préfectoral ou le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou le chef du service départemental jeunesse, engagement et sports (DSDEN-SDJES).

Membres permanents ayant voix délibérative pour toutes les attribution de la commission :

- le chef du service départemental jeunesse, engagement et sports (DSDEN-SDJES),
- le chef du service des sécurités ou la chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne selon la zone de compétence,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

chacun d'eux pouvant être remplacé, le cas échéant par un suppléant.

Membres ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées lorsque leur présence est nécessaire pour l'examen des dossiers :

- le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui.

Membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif
- les représentants des fédérations sportives concernées figurant en annexe au présent arrêté:
  - district de la Vienne de football ,
  - comité départemental de la Vienne de gymnastique ,
  - comité départemental de la Vienne de natation,
- le représentant d'une entreprise désignée par l'O.P.Q.R.S.L.(organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs),
- le propriétaire de l'enceinte sportive,
- les représentants des associations de personnes handicapées suivantes:
  - l'association des paralysés de France,
  - le groupement pour l'insertion des handicapés physiques,
  - la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés.

**Article 40** : La sous-commission ne peut délibérer en l'absence de l'un de ses membres permanents, à moins qu'il n'ait fait parvenir auparavant son avis écrit motivé.

**Article 41** : La commission pourra également convoquer et entendre, si elle le juge utile, toute personne reconnue pour sa compétence technique.

**Article 42** : La sous-commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par le service départemental jeunesse, engagement et sports (DSDEN-SDJES).

**Article 43** : Le chef du service départemental jeunesse, engagement et sports (DSDEN-SDJES) est chargé de rapporter les dossiers devant la sous-commission.

## CHAPITRE VII : De la sous-commission départementale pour la sécurité publique

**Article 44** : Est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité publique de la Vienne créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est organisée comme suit :

Elle est compétente pour rendre un avis sur les études de sûreté et de sécurité publique qui lui seront soumises conformément aux articles R 114-1 à R 114-3, R 311-5-1, R 311-6, R 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 45** : L'obligation de réaliser une étude de sécurité publique s'applique aux projets situés dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population, et répondant aux critères suivants :

a) une opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 70 000 m<sup>2</sup> ;

b) la création d'un établissement recevant du public de première ou de deuxième catégorie, au sens de l'article R. 143-19 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un établissement recevant du public existant de première ou de deuxième catégorie ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux établissements d'enseignement de troisième catégorie.

c) une opération de construction ayant pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure ou égale à 70 000 m<sup>2</sup>.

**Article 46** : L'obligation de réaliser une étude de sécurité publique s'applique aux projets situés en dehors des agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population, et répondant aux critères suivants :

a) la création d'un établissement d'enseignement du second degré de première, deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article R 143-19 du code de la construction et de l'habitation ;

b) la création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de première ou de deuxième catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

**Article 47** : L'obligation de réaliser une étude de sécurité publique s'applique sur l'ensemble du territorial national :

a) à la réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention, et excédant des seuils prévus dans cet arrêté.

b) aux opérations des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article 8 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminés par arrêté du préfet, en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.

**Article 48 :** L'étude de sécurité publique comprend :

- 1) un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et de son environnement immédiat ;
- 2) l'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération ;
- 3) les mesures proposées, en ce qui concerne, notamment l'aménagement des voies et espaces publics et, lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords, pour :
  - a) prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ;
  - b) faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours.

**Article 49 :** La composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est fixée comme suit :

**Président :**

- la préfète ou son représentant ;

**Membres permanents avec voix délibérative :**

- le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ou son représentant ;
- le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant ;
- **Trois personnes qualifiées représentant les constructeurs ou les aménageurs ;**

1) M. **Abderrazak HALLOUMI**, conseiller communautaire, adjoint à la ville de Poitiers en charge du handicap, de la lutte contre les discriminations, correspondant défense, occupation du domaine public, stationnement et circulation, **titulaire**, représentant Grand Poitiers, communauté urbaine

et Mme **Pascale GUITTET**, Déléguée du Président de Grand Poitiers, commission sécurité, **suppléante**, représentant Grand Poitiers, communauté urbaine ;

2) Mme **Stéphanie BONNET**, directrice générale d'Ekidom, **titulaire**  
et M. **David PINCON**, directeur du patrimoine d'Ekidom, **suppléant** ;

3) M. **Yannick PILPAY**, directeur général délégué de SA Immobilière Atlantic Aménagement, **titulaire**,  
et Madame **Hayet BENIA**, directrice technique d'Habitat de la Vienne, **suppléante**.

**Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :**

- le maire de la commune de l'opération d'aménagement concernée ou son représentant.

**Article 50 :** Le secrétariat est assuré par le service des sécurités au cabinet de la préfète.

**Article 51 :** Le rapporteur de l'étude de sécurité soumise à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est selon le cas :

- le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ou son représentant

lorsque le projet se situe en zone police ;

- le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant lorsque le projet se situe en zone gendarmerie ;

**Article 52** : Sauf urgence, les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux différents membres 10 jours au moins avant la date prévue de la réunion de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

**Article 53** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 54** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Vienne
- soit par recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS
- soit par voie de recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers

**Article 55** : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2018-SIDPC-006 du 17 janvier 2018, n°2017-SIDPC-034 du 10 juillet 2017, n° 2017-SIDPC-032 du 10 juillet 2017, n°2017-SIDPC-031 du 28 juin 2017, n°2017-SIDPC-033 du 10 juillet 2017, n°2017-SIDPC-017 du 10 juillet 2017 et n°2019/CAB/444 du 28 octobre 2019.

**Article 56** : Madame la Préfète de la Vienne, la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, les sous-préfets des arrondissements de Châtellerauld et Montmorillon, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne, le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de chaque sous-commission.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet

Emilla HAVEZ

## ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2021-SIDPC-159

En application de l'article 4 du chapitre I du présent arrêté, la liste des établissements recevant du public (ERP) pour lesquels les forces de l'ordre sont membres de la commission de sécurité avec voie délibérative, sur décision de la préfète de la Vienne, est établie comme suit :

- établissements de type O (hôtels, pensions de famille et autres établissements d'hébergement), *police et gendarmerie*
- établissements de type R (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement), *police et gendarmerie*
- centre hospitalier de Châtellerault, *police*
- établissements sous avis défavorable, *police et gendarmerie*
- tout type d'établissement faisant l'objet d'une visite avant ouverture, *police et gendarmerie*

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-17-00005

Arrêté n°2021SIDPC-155 portant constitution de  
la commission de sécurité de l'arrondissement  
de Poitiers

**Arrêté n°2021-SIDPC-155**

Arrêté portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Poitiers

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-149 du 4 novembre 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SIDPC-159 en date du 17 novembre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), portant création de sous-commissions départementales spécialisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est créé, dans l'arrondissement de Poitiers, en application de l'article R. 143-29 du code de la construction et de l'habitation, une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :**

La commission est compétente pour donner son avis :

- au cours de la visite de sécurité précédant l'ouverture des établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et des autres établissements de cette même catégorie sur demande expresse des autorités investies du pouvoir de police ;

- au cours des visites périodiques et inopinées de ces mêmes catégories d'établissements.

Sa compétence s'étend à toutes les communes de l'arrondissement de Poitiers, à l'exception de celles appartenant à Grand Poitiers. Elle demeure néanmoins compétente pour les communes de Grand Poitiers, uniquement pour les établissements suivants :

- les établissements de toutes catégories situés sur le site du Futuroscope, implantés sur la commune de Chasseneuil du Poitou, appartenant au département de la Vienne et gérés par la société d'économie mixte du parc du Futuroscope.
- les bâtiments "Préfecture et Conseil départemental de la Vienne" sis, 1, place Aristide Briand et leurs annexes.
- les établissements de toutes catégories situés sur le domaine du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.

**Article 3 :**

La composition de cette commission est fixée comme suit :

**président** : Un membre du corps préfectoral ou le chef du service des sécurités ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B désigné par arrêté préfectoral.

**membres avec voix délibérative** :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT) pour les visites de réception de travaux des ERP des 2e et 3e catégories,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent, ou leur suppléant, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire de la commune intéressée, l'adjoint ou le conseiller municipal désignés par lui.

**Article 4 :**

Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

**Article 5 :**

En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 3, et faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

**Article 6 :**

Il est créé un groupe de visite, délégué de la commission qui, à l'initiative de son président, peut procéder aux visites de sécurité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes, membres de la commission ou de leur suppléant :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la direction départementale des territoires (DDT) pour les visites de réception de travaux des ERP des 2e et 3e catégories,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité publique, territorialement compétent, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée à l'arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- le maire ou son représentant.

Le rapporteur du groupe de visite est le sapeur-pompier préventionniste, membre de la commission ou l'un de ses suppléants. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis et le transmet au secrétariat de la commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

Il est précisé qu'en l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

Article 7 :

Le secrétariat est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile, étant précisé que le sapeur-pompier préventionniste lui fournira le rapport concernant la sécurité.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020-SIDPC-005 du 20 mars 2020.

Article 9 :

La sous-préfète, directrice de Cabinet, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de la commission.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ

